



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANIZATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa

CM/1236 (XL)

ORIGINAL : ANGLAIS

CONSEIL DES MINISTRES

QUARANTIEME SESSION ORDINAIRE

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

27 FEVRIER - 7 MARS 1984.

RAPPORT DES MISSIONS DE LA COMMISSION DES QUINZE
DE L'OUA SUR LES REFUGIES A LA QUARANTIEME SESSION
ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES



CM 1236

MICROFICHE

RAPPORT DES MISSIONS DE LA COMMISSION DES QUINZE
DE L'OUA SUR LES REFUGIES A LA QUARANTIEME SESSION
ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Compte tenu de la situation alarmante des réfugiés en Afrique, le Conseil des Ministres de l'OUA a, au cours de sa Trente-Quatrième Session Ordinaire tenue en février 1980 à Addis Abéba, adopté la Résolution CM/Res.774 (XXXIV) qui demande à la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés d'entreprendre des missions dans certains Etats membres de l'OUA en vue de promouvoir le principe du "partage du fardeau" tel que contenu dans les recommandations de la Conférence d'Arusha de 1979 sur la situation des réfugiés en Afrique. La Commission a entrepris ces missions en 1980. Le succès de ces missions a amené le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa Trente-Sixième Session Ordinaire, à adopter la Résolution CM/Res. 829 (XXXVI) demandant à la Commission des Quinze d'entreprendre des missions similaires dans des Etats membres de l'OUA qui sont particulièrement accablés par le problème des réfugiés et qui n'avaient pas été visités par la Commission en 1980.

A cet effet, le Secrétariat de l'OUA en collaboration avec la Commission des Quinze de l'OUA et les Etats membres concernés avaient choisi les pays suivants pour la visite que la Mission devait effectuer du 18 octobre au 13 novembre 1983 :

Angola	Swaziland
Botswana	Ouganda
Lesotho	Tanzanie
Mozambique	Zambie
Rwanda	Zimbabwe

Les résultats et les recommandations de ces missions sont contenus dans le document CM/1236 (XL) Annexe I et II pour référence.

CI/1236 (XI)

Annexe I

RAPPORT DE LA MISSION TROIS DE LA COMMISSION DES QUINZE
DE L'OUA SUR LES REFUGIES EN AFRIQUE (ZIMBABWE,
BOTSWANA, LESOTHO, SWAZILAND ET ZAMBIE)

RAPPORT DE LA MISSION TROIS DE LA COMMISSION DES QUINZE DE L'OUA
SUR LES REFUGIES EN AFRIQUE (ZIMBABWE, BOTSWANA, LESOTHO,
SWAZILAND ET ZAMBIE)

I. INTRODUCTION

Devant la situation alarmante des réfugiés en Afrique, le Conseil des Ministres de l'OUA a adopté lors de sa Trente-quatrième session ordinaire tenue à Addis-Abéba en février 1980, la Résolution CM/Res. 774 (XXXIV) dans laquelle il demande à la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés d'entreprendre des missions auprès de certains Etats membres de l'OUA en vue de promouvoir le principe du "partage du fardeau" recommandé par la Conférence d'Arusha de 1979 sur la situation des Réfugiés en Afrique. La Commission des Quinze a entrepris en 1980 les missions dont le succès a amené le Conseil des Ministres de l'OUA à adopter lors de sa Trente-sixième session ordinaire la Résolution CM/Res. 829 (XXXVI) demandant à la Commission des Quinze d'entreprendre des missions analogues auprès des Etats membres de l'OUA touchés par le problème des réfugiés et qu'elle n'avait pas pu visiter. Les deux dernières missions de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés ont commencé les 18 et 21 octobre 1983 respectivement.

II. COMPOSITION DE LA MISSION

2. La mission trois de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés était composée de :

- (i) S.E. A. Blankson, Ambassadeur du Nigéria auprès de l'Ethiopie, Président de la Commission des Quinze de l'OUA et chef de la mission;
- (ii) S.E. le Dr. T.J.B. Jekonya, Ambassadeur du Zimbabwe en Ethiopie;
- (iii) Monsieur I.C. Mponzi du Bureau de l'OUA pour les Réfugiés.

3. Un représentant du Bureau du HCNUR à Addis-Abéba qui devait accompagner la délégation n'a pu le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté. Cependant, le bureau régional de liaison du HCNUR à Addis-Abéba a informé le siège du HCNUR à Genève des ~~objectifs de la mission et lui a demandé de prendre contact avec~~ ses bureaux régionaux dans les pays qui seront visités pour qu'ils coopèrent avec la mission.

III. RESUME DES VISITES

4. La mission s'est rendue au Zimbabwe, au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie du 21 octobre au 13 novembre 1983.

5. Dans tous ces pays, la délégation a reçu un accueil fraternel et a rencontré des hauts fonctionnaires des Ministères des Affaires Etrangères, de l'Intérieur, du Travail et des Affaires Sociales, du Cabinet du Vice-Premier Ministre, de la Présidence, des cadres des Mouvements de Libération, du HCNUR et des Organisations bénévoles ayant des programmes en faveur des réfugiés.

6. La délégation s'est entretenue avec ces hauts fonctionnaires des objectifs de sa mission, de la situation des réfugiés en Afrique et de tous les aspects des problèmes des réfugiés. Dans tous les pays qu'elle a visités, la délégation s'est entretenue avec des Ministres des Affaires Etrangères et même avec un Vice-Premier Ministre des questions relatives aux réfugiés et il apparaît clairement que tous les pays visités ont accordé une grande importance à la mission. La délégation est convaincue que tous ces Etats membres sont profondément préoccupés par l'aggravation des problèmes des réfugiés en Afrique. Elle a visité des centres de transit des réfugiés où des réfugiés ont été tués par le régime fasciste de l'apartheid ainsi que des colonies de réfugiés chaque fois que la situation le permettait. Ces visites lui ont permis de mesurer l'importance du fardeau que constituent les réfugiés pour les pays d'accueil qui, pour la plupart, font partie des pays les moins avancés.

IV. BUT DE LA MISSION

7. La mission avait pour but d'engager des consultations avec les représentants des Etats membres de l'OUA visités et de les sensibiliser sur l'ampleur du problème des réfugiés, d'évaluer sur le terrain la gravité du problème des réfugiés dans les pays visités

on vue de promouvoir le principe du "partage du fardeau" tel que décidé par la Conférence Panafricaine sur la situation des réfugiés en Afrique tenue du 7 au 17 mars 1979 à Arusha. La mission a été entreprise également en application de la Résolution CM/Res. 829 (XXXVI) para.8 adoptée par la Trente-sixième session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA.

V. MANDAT

8. La mission était chargée de discuter des questions suivantes avec les pays visités et de faire des recommandations :

1. Adhésion aux instruments internationaux sur les réfugiés et mise en application de ces instruments et solidarité internationale;
2. Permis de travail pour les réfugiés;
3. Clause de retour à incorporer dans les documents de voyages des réfugiés;
4. Frais d'inscription spéciaux (Economic fees);
5. Partage du fardeau;
6. Organismes nationaux pour les réfugiés;
7. Promulgation de lois d'amnistie;
8. Naturalisation;
9. Adhésion à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et sa mise en application;
10. Commémoration de la Journée des Réfugiés Africains le 20 juin;
11. Préparation de la seconde Conférence sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique (ICARA II)

VI. ANALYSE DE LA SITUATION PAR PAYS

ZIMBABWE

9. Au Zimbabwe la délégation a eu des entretiens avec S.E. W. Mangwenda, Ministre des Affaires Etrangères, S.E. K. Kangai, alors Ministre du Travail et des Affaires Sociales et des cadres supérieurs des deux Ministères.
10. La délégation s'est également entretenue avec le représentant du HCNUR au Zimbabwe.

11. La République du Zimbabwe s'est engagée à apporter toute l'assistance nécessaire aux réfugiés, et en particulier à admettre les réfugiés étudiants dans ses établissements d'enseignement à condition qu'ils soient parrainés.

12. La délégation a visité le nouveau centre de transit de réfugiés qui, une fois achevé, accueillera plus de 200 réfugiés. Les réfugiés transiteront par ce centre pour un contrôle par le Comité National Zimbabween sur les Réfugiés qui est composé du Commissaire aux Réfugiés et d'un représentant de chacun des Ministères suivants :

Affaires Etrangères, Intérieur, Sécurité ainsi que de représentants des Organisations ayant des programmes en faveur des réfugiés au Zimbabwe. Il importe de souligner que la politique de la République du Zimbabwe consiste à intégrer les réfugiés dans les collectivités locales pour qu'ils ne deviennent pas des cibles faciles pour le régime raciste d'Afrique du Sud. Le centre servira également de centre d'accueil provisoire en cas de flux important de réfugiés venant d'Afrique du Sud. A l'heure actuelle, le Zimbabwe abrite plus de 200 réfugiés venus d'Afrique du Sud et de Namibie et beaucoup d'entre eux fréquentent ses établissements d'enseignement. Cependant, ce pays compte de milliers de personnes déplacées venant de pays voisins qui ne sont pas considérées comme des réfugiés pour la simple raison qu'elles ont traversé les frontières des pays concernés pour des raisons économiques ou pour fuir des zones de conflits sans passer par les postes frontaliers. Elles regagnent souvent leur foyer dès que la situation s'améliore. La délégation a également visité le centre de réadaptation où les victimes de guerre apprennent différents métiers destinés à les rendre autosuffisants.

a) ADHESION AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SUR LES REFUGIES ET MISE EN APPLICATION DE CES INSTRUMENTS ET SOLIDARITE INTERNATIONALE

13. Au moment de la visite de la délégation de la mission des Quinze de l'OUA le Zimbabwe avait signé et ratifié la Convention de 1951 des Nations Unies et le Protocole de 1967 mais n'avait pas ratifié la Convention de 1967 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Bien que le Zimbabwe n'ait pas ratifié la Convention de 1969 de l'OUA, les autorités ont informé la délégation que le Zimbabwe a toujours été au premier rang des pays

qui accueillent et aide les réfugiés quels que soient leurs pays d'origine. Il a par exemple admis dans ses établissements des réfugiés provenant d'Afrique du Sud, de Namibie et d'ailleurs pour leur permettre de poursuivre leurs études. C'est un énorme sacrifice pour un pays qui vient d'acquiescer son indépendance et qui a besoin de tous ces établissements d'enseignement pour la formation de ses propres ressortissants. Les autorités zimbabwéennes ont assuré la délégation que le Gouvernement du Zimbabwe ratifierait la Convention dans un proche avenir et en informerait l'OUA.

b) ADHESION A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ET SA MISE EN APPLICATION

14. Cet important instrument, une fois signé et ratifié par tous les Etats membres de l'OUA réduira entre autres le flux des réfugiés en Afrique. Au moment de la visite de la délégation de la Commission des Quinze de l'OUA, le Zimbabwe n'avait pas encore adhéré à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Les autorités ont cependant informé la délégation que des dispositions étaient prises pour l'adhésion du Zimbabwe à cet instrument dans l'intérêt de l'unité africaine et de la solidarité internationale. Elles lui ont également fait comprendre que même si le Zimbabwe n'avait pas encore adhéré à cet instrument, il avait tout mis en oeuvre pour agir comme les Etats membres de l'OUA qui ont déjà signé et ratifié la Charte.

c) PERMIS DE TRAVAIL

15. La délégation a été informée que les possibilités de travail étaient énormes au Zimbabwe et que le permis de travail n'était pas indispensable pour les réfugiés qui jouissent du statut de réfugiés au Zimbabwe.

d) CLAUDE DE RETOUR

16. Le Gouvernement du Zimbabwe est très libéral quant à la question d'incorporer la "clause de retour" dans le titre de voyage des réfugiés désireux de se rendre à l'étranger et de revenir au Zimbabwe. Cependant, sa politique consiste à ne pas encourager les réfugiés à faire du Zimbabwe un deuxième pays d'asile.

e) FRAIS D'INSCRIPTION SPECIAUX

17. Les autorités du Zimbabwe ont informé la délégation de la Commission des Quinze de l'OUA que le Zimbabwe fait payer aux réfugiés les mêmes frais de scolarité qu'aux étudiants nationaux.

f) PARTAGE DU FARDEAU

18. La délégation s'est longuement entretenue avec les autorités zimbabwéennes du principe du "partage du fardeau" tel que recommandé par la Conférence d'Arusha de 1979 sur la situation des réfugiés en Afrique. Les entretiens ont porté essentiellement sur le fardeau des réfugiés que supporte le Zimbabwe, indépendant depuis 3 ans seulement. Bien que ce pays abrite plus de 200 réfugiés, il s'attend à un important flux de réfugiés en provenance de l'Afrique du Sud et se prépare à cette éventualité. C'est pourquoi ce pays n'encourage pas les réfugiés à faire de lui un second pays d'asile. Cependant et en dépit de ce fardeau, le Zimbabwe a accepté d'accueillir et de réinstaller des réfugiés sud africains venant du Lesotho. Il s'agit de réfugiés dont le régime fasciste et raciste d'Afrique du Sud exigeait le départ du Lesotho sous prétexte que ce sont des cadres du Congrès National Africain d'Afrique du Sud (ANC).

19. Le Gouvernement du Zimbabwe a accepté d'appliquer le principe du "partage du fardeau". Il a par exemple accepté d'admettre des réfugiés dans ses établissements d'enseignement sans tenir compte de leur pays d'origine. Il a toutefois demandé à la Commission des Quinze sur les Réfugiés d'essayer de convaincre les pays qui abritent peu de réfugiés ou qui n'en abritent pas du tout, à accueillir et à réinstaller certains cadres réfugiés pour soulager les pays accablés par ce fardeau.

g) ORGANISMES NATIONAUX POUR LES REFUGIES

20. Il existe au Zimbabwe un organisme national pour les réfugiés composé de représentants des Ministères et des Organisations suivantes s'occupant des réfugiés dans ce pays : Ministère du Travail et des Affaires Sociales, Ministère de la F'ranification de la Main-d'Oeuvre, Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de l'Intérieur, Cabinet du Premier Ministre (Sécurité d'Etat), Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et autres Organisations bénévoles s'occupant des réfugiés au Zimbabwe.

21. Tous ces Ministères et Organisations constituent ce que l'on appelle le Comité Zimbabwéen pour les Réfugiés qui a pour fonction de recevoir et d'étudier les demandes d'asile et de fournir les facilités et services adéquats pour l'accueil et la prise en charge des réfugiés au Zimbabwe.

22. Il existe au Zimbabwe une loi sur les réfugiés, la loi n° 13 qui lui permettra d'adhérer facilement à la Convention du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique.

h) PROMULGATION DE DECRETS D'AMNISTIE

23. Peu après son accession à l'indépendance, le Zimbabwe a déclaré l'amnistie générale pour que tous ses ressortissants vivant à l'étranger comme réfugiés rentrent et contribuent à la reconstruction du nouveau Zimbabwe. Depuis lors, des milliers de réfugiés sont rentrés. Le Gouvernement a également promulgué des lois pour empêcher que les anciens réfugiés ne soient pénalisés pour les fautes qui les ont amenés à se réfugier. Ces dispositions sont encore en cours à l'heure actuelle.

i) NATURALISATION

24. Au moment où la Commission des Quinze se rendait au Zimbabwe, ce pays comptait relativement peu de réfugiés qui y avaient vécu pendant moins de trois ans. Aucun réfugié n'a fait de demande de naturalisation jusqu'ici. Le Gouvernement était d'avis cependant, d'accorder toute l'attention voulue aux demandes de naturalisation que pourraient déposer les réfugiés.

j) OBSERVATION DE LA JOURNEE DU REFUGIE EN AFRIQUE - 20 JUIN

25. Il s'agit de la commémoration tous les ans de l'entrée en vigueur, le 20 juin 1974, de la Convention de l'OUA régissant les Aspects spécifiques des Problèmes de Réfugié en Afrique. Les autorités zimbabwéennes ont promis d'observer la Journée du Réfugié en faisant des déclarations officielles, en organisant des réunions auxquelles participeront des réfugiés, en disséminant des informations à la radio, à travers des programmes télévisés, des articles de journaux; et en organisant des collectes pour les programmes en faveur des réfugiés.

k) PREPARATION DE LA DEUXIEME CONFERENCE INTERNATIONALE SUR
L'ASSISTANCE AUX REFUGIES EN AFRIQUE (CIARA II)

26. Les autorités zimbabwéennes ont exprimé le souhait de voir CIARA II fournir des fonds supplémentaires pour les projets en faveur des réfugiés. Le Gouvernement reconnaissait que bien que la CIARA I ait réuni quelque 574 millions de dollars E.U., cette somme ne répondait aux espérances des pays africains quant à la mobilisation de fonds supplémentaires pour renforcer la capacité des pays affectés à supporter le fardeau qui pèse sur leurs économies. Le Zimbabwe a déjà soumis des projets bien étoffés pour la CIARA II et a promis d'envoyer une importante délégation pour le représenter à la réunion.

27. Cependant, les autorités ont suggéré qu'il serait peut-être nécessaire de convoquer une réunion spéciale pour débattre de la sécurité des réfugiés sud-africains dans le but de coordonner et d'harmoniser la façon d'aborder le problème des réfugiés. Cette question pourrait être examinée par le Comité de Défense des Etats de la Ligne de Front ou la Conférence de Coordination pour le Développement de l'Afrique Australe (SADCC).

BOTSWANA

28. Au Botswana, la Commission des Quinze s'est entretenue avec S.E. A. Mogwe, Ministre des Affaires Etrangères et autres hauts fonctionnaires de la Présidence, du HCR et du Conseil Botswanais pour les Réfugiés. La Délégation a appris que la République du Botswana comptait une population de 4 000 réfugiés originaires du Zimbabwe, de l'Angola, de l'Afrique du Sud, de la Namibie, du Lesotho, de l'Ouganda, du Mozambique et du Malawi. Sur ces 4 000 réfugiés, 3 500 ont été réinstallés dans le camp de Dukwi. Les autres ont été intégrés dans la population locale.

29. Le camp de Dukwi couvre une superficie de 264km². Il se trouve dans la Région Centrale du Botswana, à 133 km de Francistown. C'est le seul camp de réfugiés du Botswana. La délégation a été informée qu'en 1982 et 1983, la population de réfugiés s'est considérablement accrue à Dukwi. Ce camp sert aussi de centre de transit pour les réfugiés qui attendent des possibilités de poursuivre leurs études dans d'autres pays suivant les arrangements de leurs Mouvements de Libération ou leurs parrains respectifs.

30. Le Gouvernement botswanais était profondément préoccupé par le fait que la situation des réfugiés dans son pays, qui devait normalement s'améliorer après l'indépendance de l'Angola, du Zimbabwe et du Mozambique, soit empirée. Le Gouvernement botswanais a fait savoir à la délégation qu'il souhaiterait que les Etats Membres de l'OUA qui comptent peu de réfugiés partagent son fardeau. De nombreux réfugiés, par exemple, aimeraient se rendre dans d'autres pays où ils auraient la possibilité d'étudier et de travailler. Malgré cela, le Gouvernement botswanais s'est engagé à continuer de recevoir des réfugiés et de rendre des services à ceux qui choisissent le Botswana comme pays d'asile.

a) Adhésion à, et mise en oeuvre des Instruments Internationaux concernant les réfugiés et Solidarité Internationale.

31. Au moment de la visite de la Commission des Quinze, le Botswana n'avait pas encore adhéré à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les Aspects Spécifiques des Problèmes de Réfugiés en Afrique. Cependant, les autorités botswanaises compétentes ont fait savoir à la délégation que les préparatifs en vue de l'adhésion du Botswana au texte sus-mentionné, étaient en cours. Il a également été clairement indiqué à la délégation qu'en dépit du fait que le Botswana n'ait pas encore signé et adhéré à la Convention, il n'avait ménagé aucun effort en s'identifiant aux pays qui avaient déjà ratifié la Convention pour venir en aide aux réfugiés.

b) Adhésion à et mise en oeuvre de la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples.

32. La délégation a été informée que le Botswana n'avait ni signé ni ratifié la Charte. Les autorités botswanaises ont cependant assuré à la Commission que les préparatifs en vue de la signature et de la ratification de ladite Charte, touchaient à leur fin.

c) Permis de travail.

33. Sur la question des permis de travail, les autorités botswanaises ont fait savoir à la délégation qu'en ce qui concerne les réfugiés possédant des qualifications, le problème de permis de travail ne se posait pas pour eux, à condition qu'ils trouvent du travail. Le problème se pose pour les réfugiés non qualifiés qui ont des difficultés à obtenir un emploi.

d) La question de "Clause Retour"

34. Les autorités botswanaises ont indiqué à la délégation que le Botswana était tout à fait disposé à inclure les "Clauses Retour" dans les titres de voyage des réfugiés. En outre, les autorités ont mentionné qu'elles accordaient une "Clause Retour" d'une validité de plus de six mois même aux réfugiés qui quittent le Botswana pour se réinstaller ailleurs. Le Gouvernement n'inclut pas facilement la "Clause Retour" dans les documents de voyage d'un réfugié lorsque celui-ci a un casier judiciaire.

e) La question de frais de scolarité réduits

35. Les autorités ont fait savoir à la délégation que le Botswana ne faisait pas de distinction en ce qui concerne la scolarité des réfugiés. Il accepte des étudiants dans ses instituts d'études supérieures à condition qu'ils soient pris en charge par une Organisation. Il a également été indiqué que le Gouvernement botswanais ne demandait pas de frais de scolarité supplémentaires pour les réfugiés.

f) "Partage de fardeau"

36. La délégation s'est longuement entretenue avec les autorités botswanaises compétentes, sur le principe de partage de fardeau à propos du problème des réfugiés ; à propos, notamment du fardeau actuel que supporte le Botswana. La délégation a été

informée qu'au moment où elle se trouvait au Botswana, le Gouvernement botswanais dépensait des sommes considérables pour le bien être de ces réfugiés. Les botswanais ont reconnu que comparativement aux populations de réfugiés de certains pays africains, le nombre de réfugiés que comptait leur pays, pourrait sembler négligeable, mais le problème réside dans l'intensité et la complexité de la situation que connaît le pays du fait de la présence de ces réfugiés - situation qui est une véritable gageure pour le Gouvernement. Les autorités ont indiqué à la délégation que du point de vue politique, cette complexité provenait du fait que l'Afrique du Sud interprétait différemment cette question de réfugiés. Cette situation était également due à des handicaps climatologiques tels que la sécheresse, la désertification et l'enclavement. Au nom de l'Unité Africaine et de la Solidarité Internationale, le Botswana a prié la délégation de convaincre les pays n'ayant pas de frontières communes avec le régime raciste d'Afrique du Sud, à accepter et à accueillir certains de ces réfugiés, en particulier ceux de l'Afrique du Sud. Les autorités botswanaises recommandaient que les pays qui, par contre, pour des raisons géographiques ou linguistiques, n'étaient pas en mesure de recevoir des réfugiés, apportent une assistance matérielle ou financière au Botswana. Le Gouvernement botswanais a toutefois accepté le principe de continuer à recevoir des réfugiés et à rendre des services à ceux qui choisiront le Botswana comme leur premier pays d'asile.

37. Les autorités botswanaises ont proposé qu'une délégation de la Commission des Quinze et du Bureau des Réfugiés se rende régulièrement dans les pays d'Afrique Australe dans le but de les aider à placer dans d'autres pays certains réfugiés sud-africains qui pour des raisons de sécurité, ne peuvent pas trouver asile dans ces pays. Elles ont également suggéré de débattre de la question des réfugiés avec la SADCC.

g) Un Système National pour les Réfugiés

38. Les autorités botswanaises ont indiqué à la Commission qu'il existait au Botswana un système national pour les réfugiés opérant par le biais des divers Ministères s'occupant du problème des réfugiés, de même que de différentes Organisations et Agences Bénévoles s'occupant des réfugiés. Certaines de ces Organisations sont le HCR, le Conseil Chrétien Botswanais et la Fédération Luthérienne Mondiale. Le Conseil Botswanais pour les Réfugiés sert d'organe de coordination pour le système national.

h) La question de la Promulgation des Décrets d'Amnistie

39. Cette question ne s'appliquait pas dans le cas du Botswana étant donné qu'aucun de ses ressortissants n'avait été réfugié ailleurs.

i) Naturalisation

40. Compte tenu du fait que la naturalisation était considéré comme une des solutions permanentes au problème de réfugiés en Afrique, les autorités botswanaises ont fait savoir à la délégation que le Botswana avait déjà naturalisé 2 000 réfugiés angolais. Ces personnes ont été intégrées dans la société hôte et jouissaient des mêmes privilèges et avantages que les botswanais. Le Gouvernement botswanais a promis à la délégation qu'il continuerait cette politique de naturalisation le cas échéant.

j) Célébration de la Journée du Réfugié.

41. Les autorités gouvernementales ont informé la délégation que la célébration de la Journée du Réfugié Africain coïncidait avec la commémoration de la Journée de Soweto, le 16 Juin de chaque année. Le Gouvernement du Botswana a donc célébré les deux journées ensemble. Des discours ont été prononcés soit par le Chef de l'Etat soit par le Ministre chargé du problème des réfugiés. Les jeux tels que le Football ont été organisés et, des réunions de diverses organisations et de missions diplomatiques basées au Botswana ont également eu lieu afin de trouver des voies et moyens pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés en Afrique. Les autorités ont promis de continuer à célébrer la Journée du Réfugié Africain comme il l'ont fait auparavant. Le Gouvernement du Botswana a demandé à l'OUA de lui communiquer les thèmes relatifs à la célébration de la Journée du Réfugié Africain.

k) Deuxième Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique (CIARA II)

42. La délégation de la Commission des Quinze de l'OUA a été informée que le Gouvernement du Botswana n'a pas été satisfait de la manière dont les fonds réalisés au cours de la CIARA I ont été dépensés. Les autorités du Botswana estimaient que les fonds recueillis au cours de la CIARA II devaient être versés directement au Siège de l'OUA à Addis Abéba au lieu d'être versés au siège du HCR à Genève. Il a été déclaré que l'OUA, à travers la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés et le Conseil des Ministres de l'OUA seraient mieux placés pour répartir entre les Etats Membres de l'OUA, les fonds recueillis au cours de la CIARA II. Les autorités du Botswana ont informé la délégation qu'^{elles} avaient déjà soumis des projets bien élaborés à la CIARA II et que l'équipe technique de la CIARA s'était rendue au Botswana et avait accepté les projets présentés par le Gouvernement. Celui-ci a promis de participer à la Conférence de la CIARA II prévue du 9 au 11 Juillet 1984 à Genève.

LESOTHO

43. Au Lesotho, la délégation de la Commission des Quinze de l'OUA a eu des discussions avec M. T. Thabane, Secrétaire Permanent au Ministère des Affaires Etrangères, M. S. M. Phamotse, Secrétaire Permanent au Ministère de l'Intérieur et avec des fonctionnaires des Mouvements de Libération et du HCR.

44. Les autorités du Lesotho ont informé la délégation que le Lesotho abrite une population de réfugiés estimée à 11 500. 1 300 d'entre-eux ont été enregistrés par le Gouvernement. La grande majorité de ces réfugiés sont des Sud-Africains. Le nombre exact de réfugiés n'était pas connu. Une étude a été réalisée en 1981 et sa conclusion indique qu'il existe quelques 26 000 réfugiés non enregistrés, la plupart d'entre-eux étant des Basotho partis de l'Afrique du Sud pour fuir l'apartheid. Plusieurs de ces réfugiés sont venus au Lesotho à la recherche d'une éducation à l'abri de l'apartheid. D'autres sont venus s'y installer pour pratiquer une agriculture de subsistance à la fin de leur période de travail dans les mines d'Afrique du Sud. De ces 26 000 réfugiés, il a été estimé que 11 500 seulement sont comme tels conformément aux Conventions Internationales sur les Réfugiés. Beaucoup de réfugiés étaient réticents pour se faire enregistrer auprès du Gouvernement en tant que réfugiés par peur de représailles extérieures. Ils préféraient s'intégrer aux autochtones du Lesotho et vivre avec les parents comme membres de la grande famille. La plupart d'entre-eux étaient soit des enfants en âge scolaire soit des vieux. Au Lesotho, les étudiants réfugiés ont accès aux mêmes facilités d'éducation que les autochtones.

45. Les autorités du Lesotho ont informé la délégation que le Gouvernement avait adopté la politique de l'intégration rapide des réfugiés dans l'économie comme étant le moyen le plus pratique pour éviter l'antagonisme et le sentiment de différence au sein du Lesotho. De cette manière, il devrait relativement difficile pour l'Afrique du Sud d'effectuer des raids commandos contre les réfugiés. La plupart des réfugiés vivent à Maseru ou dans ses environs.

46. Le 9 Décembre 1982, Maseru, la capitale du Royaume a été attaquée par les Forces armées d'Afrique du Sud ce qui a entraîné la mort de 42 personnes dont 23 étaient des réfugiés. Les autorités du Lesotho ont informé la délégation de la Commission des Quinze de l'OUA que les relations entre la République raciste d'Afrique du Sud et le Royaume du Lesotho étaient tendues avant même l'attaque de Décembre.

47. D'après les données historiques, le Royaume du Lesotho est devenu un Etat-nation à la suite de la lutte prolongée d'indépendance menée entre les Afrikaners et les Basothos sous la direction charismatique du Roi Moshoeshoe I. L'Etat du Basotho a été créé sur le principe de la tolérance de divers peuples au départ composés d'un amalgame de réfugiés et d'autres groupes déplacés qui ont recherché la protection du Roi Moshoeshoe I. Quoiqu'à l'avènement de l'indépendance du Lesotho en 1966, des hostilités n'étaient pas visibles entre l'Afrique du Sud et le Lesotho, la sourde tension entre les deux pays a subsisté et s'est accentuée après 1976, à la suite du soulèvement de Soweto de Juin qui a entraîné la fuite de leur pays d'origine, de milliers de jeunes sud-africains. Depuis 1976, le Lesotho, de par sa propre tradition historique et conformément à ses engagements vis à vis des instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des réfugiés, a continué à fournir un asile aux réfugiés.

48. L'attaque de Décembre dernier perpétrée par des unités des forces sud africaines contre les réfugiés marque le début d'une période de relations tendues entre le Royaume du Lesotho et le régime raciste d'Afrique du Sud, période après laquelle les frontières avec le Lesotho ont été fermées empêchant presque les citoyens du Lesotho de se rendre en Afrique du Sud. L'une des mesures prises était l'embargo d'armes et du matériel militaire destinés au Lesotho par l'aéroport de Jan Smuts et par Durban, l'autre consistait à intensifier la guerre économique en retardant la remise au Lesotho des taxes émanant de l'union douanière. Les pressions exercées par l'Afrique du Sud ne s'arrêteront probablement pas et pourront même s'intensifier. La question amicale qui se pose est de savoir pendant combien de temps le Gouvernement continuera à supporter ces pressions et à quel prix.

49. Au cours de ces discussions, les autorités du Lesotho n'avaient aucun doute que, à travers les activités subversives, la fermeture des frontières et l'embargo d'armes et du matériel militaire, les Sud africains étaient entrain de monter un coup d'Etat contre le Gouvernement du Lesotho. Les autorités du Lesotho, par le biais de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés, ont lancé un appel émergeique pour que les Etats Membres de l'OUA créent le plus grand nombre possible de missions diplomatiques à Maseru. Une requête a également été faite pour que l'OUA crée un bureau à Maseru le plus vite possible. Les autorités estiment que si toutes ces mesures étaient prises, le régime raciste d'Afrique du Sud savait que le Lesotho n'est pas seul et qu'il a des amis.

a) Adhésion aux Instruments Internationaux concernant les Réfugiés et la Solidarité Internationale ainsi que leur mise en oeuvre

50. Au moment de la visite effectuée par la délégation, le Royaume du Lesotho

n'avait pas encore accédé à la Convention de 1969 de l'OUA sur l'Aspect spécifique du problème des Réfugiés en Afrique. Toutefois, en dépit de cette non-accession, la délégation a été informée que le Lesotho a toujours été un havre pour les réfugiés et a toujours collaboré avec les organisations internationales s'occupant de l'assistance aux réfugiés. Les autorités du Lesotho ont en outre informé la délégation qu'un important travail de base a déjà été réalisé en vue de l'adhésion aux dits instruments et qu'il ne restait plus que la ratification du texte par les autorités constitutionnelles du royaume.

b) Ratification et mise en oeuvre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

51. Jusqu'au moment de la visite de la délégation de la Commission des Quinze de l'OUA, le Lesotho n'avait ni signé ni ratifié la Charte. Les autorités compétentes ont toutefois informé la délégation que les préparations visant à l'adhésion du Lesotho au texte sus-mentionné étaient en cours.

c) Permis de travail pour les réfugiés

52. S'agissant de l'offre d'emplois, la délégation a été informée que les réfugiés n'avaient pas besoin de permis de travail au Lesotho et qu'ils étaient traités de la même façon que les autochtones du Lesotho.

d) La Question de "la Clause de Retour"

53. Les autorités du Lesotho ont informé la délégation qu'afin de faciliter les sorties des réfugiés dans différentes parties du monde pour des raisons diverses, le Gouvernement du Lesotho accorde une "Clause de Retour" pour permettre aux réfugiés de voyager à l'étranger et de retourner au Lesotho. En bref, la question de la délivrance de documents de voyage aux réfugiés a été étudiée d'une manière pratique, en tenant compte du mérite individuel de chaque réfugié. Le Lesotho accorde cette clause de retour même aux réfugiés qui quittent le pays pour un deuxième pays d'asile.

e) Frais d'2tu

.../...

e) Frais d'Etudes Economiques

54. Comme il a été déjà dit, le Lesotho a adopté une politique éducationnelle libérale. La majorité des 11 500 réfugiés du Lesotho sont d'âge scolaire. Une fois admis dans des écoles, ils payent les mêmes frais d'études que les autochtones.

f) Partage des charges.

55. La tradition humanitaire du Royaume du Lesotho offre généreusement un havre de sécurité à ceux qui recherchent un asile. Le traitement qu'il réserve aux réfugiés conformément aux instruments juridiques internationaux est reconnu internationalement. Tenant compte du fait qu'offrir l'asile constitue un acte humanitaire et de paix, le Lesotho, malgré les pressions toujours croissantes du régime de l'Afrique du Sud raciste, continue à appliquer une politique libérale en accordant l'asile aux réfugiés. Le Gouvernement du Lesotho observe ainsi strictement le principe fondamental du non-refoulement. La présence des réfugiés a déjà beaucoup coûté au Lesotho en termes humain, social et économique. C'est à cet égard que les autorités du Lesotho ont, par le biais de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés, lancé un appel aux autres Etats Membres pour qu'ils réinstallent un certain nombre de réfugiés sud-africains.

g) Service national pour les réfugiés

56. La délégation a été informée qu'avec le consentement que sa majesté a donné pour la Loi de 1983 sur les Réfugiés, un service national pour les réfugiés sera mis sur pied. Les ministères ci-après en feront partie : Intérieur, Justice, Affaires Etrangères de même que le HCR et les Organisations Bénévoles qui ont des programmes en faveur des réfugiés au Lesotho. La Commission examinera les demandes de statut de réfugiés, donneur des conseils au Ministre sur les questions générales relatives au statut de réfugiés et autres questions de politiques concernant les réfugiés.

h) Promulgation de Lois d'Amnistie

57. Le Lesotho a promulgué des Lois d'Amnistie en 1980. Cet acte prévoit l'octroi d'amnistie par le Roi aux citoyens vivant hors du Lesotho. Sans préjudice à toute autre loi, la décision du Roi d'octroyer l'amnistie à un citoyen du Lesotho en vertu de l'Acte susmentionné est ferme et lie le Procureur et tous ses

collaborateurs et ni personne ni aucune autorité ne peut engager des poursuites judiciaires pour les actes ou les délits auxquels s'applique l'amnistie accordée par le Roi.

i) Naturalisation

58. La délégation a été informée que pour qu'un réfugié devienne un citoyen du Lesotho il doit avoir résidé dans le pays pour pas moins de cinq ans. Toutefois, dans certaines circonstances, le Ministre responsable des réfugiés peut accorder la citoyenneté à certains réfugiés qui résident dans les pays depuis moins de cinq ans. Les autorités ont informé la délégation que plusieurs réfugiés ont déjà été naturalisés.

j) Commémoration de la Journée du Réfugié

59. Il a été expliqué à la délégation que le Lesotho a toujours commémoré la Journée du Réfugié Africain depuis son institution. Les autorités du Lesotho demandent au Bureau de l'OUA pour les Réfugiés d'informer le Gouvernement chaque année, des thèmes relatifs à la commémoration de la Journée du Réfugié Africain.

k) Deuxième Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique (CIARA II)

60. Le Royaume du Lesotho a soumis cinq projets à la CIARA II à savoir, la construction de 93 salles de classe dans les écoles secondaires, la prévision de dix laboratoires et du matériel pour les écoles secondaires, la construction de deux centres médicaux aux environs de Maseru et une aide pour agrandir l'hôpital de Maseru et former l'horticulture. La délégation a été informée que le Royaume sera représenté à Genève au plus haut niveau.

61. Les fonctionnaires des Mouvements de Libération ont lancé un appel par le biais de la Commission des Quinze de l'OUA pour que l'OUA se charge des frais d'études des élèves réfugiés recommandés par les Mouvements de Libération et qui ne peuvent pas obtenir des bourses d'études d'autres organisations.

62. Pour terminer il a été suggéré qu'une conférence internationale soit tenue en vue d'examiner tous les aspects du problème des réfugiés en Afrique du Sud. Afin de mieux apprécier la situation il a été proposé que le lieu de tenue d'une telle réunion soit choisi dans l'un des pays voisins de l'Afrique du Sud.

SWAZILAND

63. Dans le Royaume du Swaziland, la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés a rencontré S.E. B. M. Nsibandz, Vice-Premier Ministre du Royaume, S. E. R. V. Dlamini, Ministre des Affaires Etrangères, Mr. A. Shabangu, Secrétaire Général du Cabinet du Vice Premier Ministre et d'autres hauts responsables du Gouvernement de même que le HCR et la Fédération Luthérienne Mondiale.

64. La Délégation a été informée qu'à maints égards le Royaume du Swaziland est unique dans le continent africain. Il est entièrement entouré par des voisins puissants qui sont farouchement opposés au régime d'apartheid de l'Afrique du Sud. Dans sa politique modérée de neutralité indépendante, le Gouvernement du Swaziland a toujours marché avec prudence sur une corde politique raide. En suivant la difficile voie qu'il s'est tracée pour le développement national de son pays, évitant à la fois d'offenser le régime raciste d'Afrique du Sud pour ne pas être la cible des tactiques utilisées par les forces de sécurité d'Afrique du Sud contre les réfugiés au Lesotho, et les Etats Membres de l'OUA, Sa Majesté le Roi Sobhuza II a pu jouir d'un respect international au cours de ses soixante et un ans de règne, ce qui lui a toujours permis de maintenir son pays dans un filet de sécurité.

65. La délégation de la Commission des Quinze de l'OUA a été informée que le Royaume du Swaziland a une population totale de 7 000 réfugiés dont 6 000 ont été réinstallés au camp de réfugiés de Ndzevane, le reste ayant été intégré dans la population locale du Swaziland. Ainsi, il s'avère difficile pour le régime raciste d'Afrique du Sud de frapper des objectifs civils abritant et les réfugiés et la population locale.

66. La délégation de la Commission des Quinze de l'OUA s'est rendue au camp de réfugiés de Ndzevane qui abrite 6 000 réfugiés. Ce camp a été construit avec l'assistance financière du Gouvernement du Swaziland, du HCR et de la FIM et a réalisé un certain nombre de bâtiments y compris un centre communautaire, un studio de photos, un magasin de réparation de radios, un marché, un salon de coiffure et un dispensaire. L'école primaire compte 476 élèves et 15 enseignants. La délégation a été également informée par les autorités Swazi que le Gouvernement avait l'intention de faire de Ndzevane dès sa création, une partie intégrante du District de Lubombo et non un camp de réfugiés isolé. Il y a eu des problèmes pour la réalisation de cet objectif. Mais des progrès constants ont été réalisés. Au

début les habitants du camp ne voulaient pas abandonner leur identité de groupe qui, il faut le comprendre, est un héritage de leurs années difficiles en Afrique du Sud.

67. Les réfugiés ruraux au Swaziland sont composés de deux principaux clans, les Mungomezulus et les Matseni qui viennent tous deux d'Afrique du Sud. Les autres réfugiés sont de la Namibie, du Mozambique et du Malawi.

a) Adhésion aux instruments internationaux concernant les réfugiés et leur mise en application et Solidarité Internationale

68. Au moment de la visite de la Délégation de la Commission des Quinze de l'OUA, le Swaziland avait adhéré à la Convention de 1951 des Nations Unies, au Protocole de 1967 mais n'avait pas encore adhéré à la Convention de 1969 de l'OUA sur les Réfugiés. Cependant la délégation a été informée que le Swaziland avait pris des mesures pour son adhésion à la Convention.

b) Adhésion à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et sa mise en application

69. Là également, la délégation a été informée que le Swaziland n'a ni signé, ni ratifié la Charte mais qu'il avait pris des mesures à cette fin.

c) Permis de Travail

70. Sur le plan du travail, les réfugiés au Swaziland n'ont pas besoin de permis de travail. Ils sont traités comme les ressortissants Swazi.

d) "Clause de Retour"

71. La délégation a été informée qu'en général, le Swaziland sert de corridor par lequel les réfugiés de l'Afrique du Sud passent pour chercher un asile permanent dans d'autres Etats Membres de l'OUA qui sont éloignés de l'Afrique du Sud. Pour ces réfugiés, le Gouvernement fournit un document de voyage pour aller. Toutefois, pour les réfugiés dont le pays d'asile est le Swaziland et qui pour diverses raisons voudraient se rendre dans d'autres pays, le Swaziland inclut toujours une "Clause de Retour" dans leurs documents de voyage.

e) Frais de scolarité préférentiels

72. La délégation a été informée que les réfugiés au Swaziland ne paient pas de frais de scolarité préférentiels car ils payent les mêmes frais que les nationaux.

f) Partage du Fardeau

73. La délégation a été informée par les Autorités Swazi que le Swaziland n'a qu'une superficie de 17 364 km², une population d'environ un million d'habitants et environ 7 000 réfugiés. Ce problème des réfugiés constitue une menace grave pour la sécurité du pays et requiert l'attention de tous les Etats Membres de l'OUA.

74. Le Swaziland est très attaché, à la cause des réfugiés mais du fait qu'il est entouré par l'Afrique du Sud d'où sont originaires la plupart des réfugiés, il doit sauvegarder la sécurité de son propre peuple et celle de son territoire. C'est pourquoi, il préférerait servir de corridor par lequel les réfugiés d'Afrique du Sud passeraient pour se rendre dans d'autres Etats Membres de l'OUA. Le Gouvernement du Swaziland a lancé un vibrant appel à la délégation pour qu'elle amène d'autres Etats Membres de l'OUA, en particulier ceux qui ne sont pas près d'Afrique du Sud, à accepter le principe du partage du fardeau. Le Gouvernement a également demandé la réinstallation des cadres réfugiés lusophones dans d'autres Etats Membres de l'OUA.

75. La visite de la délégation au camp de réfugiés de Mizevane lui a permis de mesurer l'importance du fardeau des réfugiés. Cependant, le Gouvernement du Royaume du Swaziland a promis d'accorder son assistance aux réfugiés qui ont fui leurs pays d'origine. Les autorités Swazi ont également demandé à la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés et au Bureau des Réfugiés de l'OUA de visiter le plus souvent possible les pays de l'Afrique Australe afin d'évaluer l'ampleur du problème des réfugiés dans ces pays.

g) Organismes Nationaux pour les Réfugiés

76. La délégation a été informée par les Autorités Swazi qu'il existe un organisme national pour les réfugiés, composé du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'Educa-tion, du Cabinet du Vice Premier Ministre, du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et des Agences Bénévoles Internationales et locales qui ont des programmes en faveur des réfugiés au Swaziland. Le Comité National pour les

Réfugiés conseille le Vice-Premier Ministre sur toutes les questions relatives aux réfugiés au Swaziland.

h) Promulgation de Lois d'Amnistie

77. Le cas ne se pose pas pour le Royaume du Swaziland étant donné que peu de ressortissants de ce pays sont réfugiés ailleurs.

i) Naturalisation

78. La délégation a été informée par les Autorités du Swaziland que lorsqu'un réfugié désire devenir citoyen du Swaziland, il lui suffit de suivre la procédure normale de demande de citoyenneté et que le Swaziland a toujours été très libéral dans l'octroi de la citoyenneté aux réfugiés.

j) Célébration de la Journée du Réfugié Africain

79. Sur cette question, la Commission des Quinze de l'OUA a été informée que le Royaume du Swaziland célèbre chaque année la Journée du Réfugié Africain en faisant des déclarations publiques destinées à faire connaître aux réfugiés et à la Communauté Internationale la politique du Swaziland en faveur des réfugiés. Il centre au Swaziland l'ordonnance sur le contrôle des réfugiés (ordonnance Royale N° 3 de 1978) qui dote le Vice-Premier Ministre des pleins pouvoirs pour exercer un meilleur contrôle de l'entrée des réfugiés au Swaziland. La politique du Swaziland à l'égard des réfugiés est sous-tendue par des considérations humanitaires. Lors des manifestations marquant la Journée du Réfugié Africain, le Vice-Premier Ministre explique aux réfugiés et à la population l'ordonnance de 1978 sur le Contrôle des Réfugiés. Les Autorités du Swaziland ont toutefois demandé au Bureau des Réfugiés de l'OUA de les informer chaque année des thèmes retenus pour la Journée du Réfugié Africain.

k) La Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique (CIARA II)

80. Les Autorités du Swaziland ont informé la délégation de la Commission des Quinze de l'OUA que le Swaziland a présenté des projets pour CIARA III et qu'il enverrait une délégation de haut niveau à la Conférence à Genève.

ZAMBIE

81. En Zambie, la délégation de la Commission des Quinze de l'OUA a rencontré S.E. Prof. L. Goma, Ministre des Affaires Etrangères de Zambie et d'autres hauts responsables du gouvernement, les mouvements de libération, le MCR ainsi que d'autres organisations ayant des programmes en faveur des réfugiés en Zambie. La délégation a été informée que depuis son accession à l'indépendance, la Zambie accorde l'asile aux réfugiés.

82. La délégation a été informée que le nombre des réfugiés est estimé à 90,000, la plupart d'entre eux venant des pays suivants : Afrique du Sud, Namibie, Angola, Zaïre et Malawi. La politique du gouvernement zambien a été de réinstaller les réfugiés dans les camps de réfugiés ou de les intégrer dans la population locale pour qu'ils puissent plus facilement subvenir à leurs besoins matériels, techniques et psychologiques.

83. Avant le soulèvement de Soweto en juin 1976, les réfugiés qui arrivaient en Zambie en provenance d'Afrique du Sud étaient pour la plupart des adultes dont les problèmes n'étaient pas du tout difficiles à résoudre. Cependant, depuis le soulèvement de Soweto, des contingents de jeunes réfugiés d'Afrique du Sud ont commencé à arriver en Zambie. L'idée qu'ils se faisaient de leur statut de réfugié était complètement différent de celle des réfugiés qui sont arrivés avant le soulèvement de Soweto en juin 1976. Leurs exigences étaient souvent énormes, leurs aspirations irréalistes et leurs destinations finales étaient généralement d'autres pays. Bien que la Zambie ait toujours été considérée comme un centre de transit où les réfugiés d'Afrique du Sud sont supposés rester peu de temps en attendant d'être acheminés vers d'autres pays éloignés d'Afrique du Sud, la majorité des réfugiés restent finalement en Zambie parce que les Etats membres de l'OUA ayant peu de réfugiés et éloignés d'Afrique du Sud sont peu disposés à les accueillir. Après

avoir rappelé à la délégation l'idée que l'OUA a du partage du fardeau, les autorités ont lancé un appel par l'intermédiaire de la Commission des Quinze de l'OUA pour que d'autres Etats membres de l'OUA accueillent certains groupes de réfugiés qui pour des raisons de sécurité n'ont pas pu choisir la Zambie comme pays d'asile.

84. La plupart des 90.000 réfugiés ont été réinstallés dans deux camps de réfugiés à savoir Nalieba et Nayaikwayukwe. Ces réfugiés avaient atteint le stade d'autosuffisance et avaient été donnés au Gouvernement Zambien par le HCNUR pour une intégration officielle dans l'administration locale.

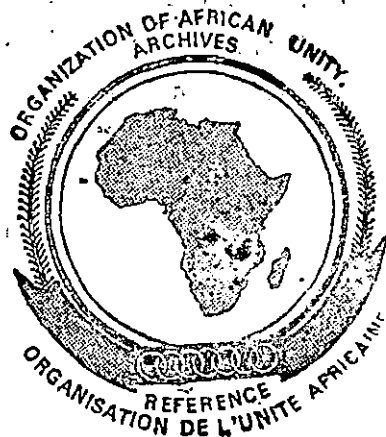
85. La délégation a été informée que les ressources du Gouvernement et celles des Organisations internationales qui s'occupent des réfugiés ont été affectées à la région Nord-Ouest où le Gouvernement essayait de recenser et de réinstaller les réfugiés installés spontanément du Zaïre et de l'Angola. A cause de leurs nombreux déplacements, ces personnes n'avaient pas le statut de réfugié auparavant ; et pour cette raison elles ne bénéficiaient pas de l'aide internationale. L'Université a mené un recensement pour connaître le nombre exact des réfugiés concernés.

a) Adhésion et mise en oeuvre des actes juridiques internationaux relatifs aux réfugiés et à la solidarité internationale

86. La Zambie avait signé et adhéré à tous les instruments juridiques sur les réfugiés.

b) Adhésion et mise en oeuvre de la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et du Peuple

87. Les autorités zambiennes ont informé la Commission des Quinze de l'OUA que la Zambie avait signé et ratifié la Charte.



c) Permis de travail

88. La délégation a été informé que dans les cas où les réfugiés trouveraient du travail, aucun problème ne se posait pour l'obtention d'un permis de travail. Le Gouvernement zambien a fait savoir à la délégation qu'il est encourageant pour les réfugiés d'avoir un emploi qui les rend indépendants.

d) Le problème de "la clause du retour"

89. Les autorités zambiennes ont fait savoir à la délégation qu'au cas où un réfugié voudrait partir à l'étranger pour une offre d'emploi ou pour continuer ses études, il est libre d'utiliser le laissez-passer des Nations Unies et son document de voyage contient toujours une clause de retour qui lui permette de retourner en Zambie plus tard. Les seuls réfugiés pour lesquels les autorités zambiennes seraient réticentes à fournir des clauses de retour sont ceux qui ont été acceptés ailleurs.

e) Tarifs économiques

90. La délégation a été informée par les autorités zambiennes que vu que les réfugiés ne paient pas plus que les nationaux, le problème de tarifs économiques ne se pose donc pas.

f) Adoption de décrets d'amnistie

91. Cela ne s'applique pas à la Zambie qui n'a aucun ressortissant réfugié ailleurs.

g) "Partage des charges"

92. Le Gouvernement zambien, par le truchement de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés a lancé un appel aux autres Etats membres de l'OUA pour qu'ils prennent et réinstallent certaines catégories de réfugiés en particulier les ex-membres des mouvements de libération, qui pour des raisons de sécurité ne peuvent pas être autorisés à rester en Zambie. Toutefois, en dépit du grand nombre de réfugiés, la Zambie a promis d'en accueillir davantage au cas où il y aurait un afflux de l'Afrique du Sud.

h) Mécanisme national pour les réfugiés

93. La délégation a été informée que la Zambie disposait d'un mécanisme national pour les réfugiés comprenant des fonctionnaires des ministères suivants : le Ministère des Affaires intérieures, le Ministère de la Défense et le Ministère des Affaires étrangères ainsi que le Conseil oecuménique de Zambie, la Fédération Luthérienne Mondiale et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Le Commissaire pour les Réfugiés coordonne toutes les questions relatives aux réfugiés.

i) Naturalisation

94. La délégation a eu l'assurance que quoique la Zambie n'ait pas encore octroyé la citoyenneté aux réfugiés qui ont longtemps séjourné dans le pays, des mesures sont prises pour que ces réfugiés soient naturalisés s'ils le désiraient ou s'ils se conformaient à la procédure normale de la citoyenneté.

j) Célébration de la Journée des Réfugiés africains

95. La Zambie a toujours célébré la Journée des Réfugiés Africains depuis qu'elle existe, par des déclarations à la radio, des articles de journaux et à la télévision. Les autorités ont promis de continuer à célébrer la Journée du Réfugié Africain en organisant d'autres manifestations comme les tombolas, les match de football, etc. pour recueillir des fonds.

k) La Seconde Conférence Internationale sur l'Assistance
aux Réfugiés en Afrique (CIARA II)

96. Les autorités zambiennes ont clairement fait comprendre à la délégation de la Commission des Quinze de l'OUA qu'elles n'ont pas été satisfaites de la manière dont les fonds de la CIARA I ont été utilisés. Le conseil que le gouvernement zambien a donné à l'OUA c'est qu'il faudrait que l'Afrique soit plus prudente cette fois-ci et qu'elle s'assure que tous les fonds obtenus au cours de la CIARA II sont utilisés en faveur des réfugiés africains. Elles ont également proposé que tous les fonds de la CIARA II soient déposés dans le compte de l'OUA. Les autorités zambiennes ont informé la délégation qu'elles ont présenté leurs projets pour la CIARA II et qu'elles enverraient une délégation de haut niveau pour participer à la réunion prévue du 9 au 11 juillet 1984 à Genève.

Recommandations

En élaborant ces recommandations sur la mission de la Commission des Quinze de l'OUA au Zimbabwe, au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie, la délégation n'a pas perdu de vue du mandat initial de la mission qui est de faire connaître aux Etats membres de l'OUA l'importance du problème actuel des réfugiés en Afrique et d'évaluer sur le terrain la gravité du problème des réfugiés dans les pays visités en vue de promouvoir le principe du Partage du Fardeau. La mission devait également rassembler des informations concernant l'éducation, la formation et les possibilités d'emplois pour les réfugiés en Afrique.

1. Tous les pays visités ont fait comprendre à la délégation que bien qu'ils soient débordés par le problème des réfugiés, ils sont disposés à fournir des possibilités d'éducation aux réfugiés venant d'autres pays d'asile à condition qu'ils soient parrainés

par des organisations. Cependant, étant donné que les possibilités d'emplois sont limitées, ces réfugiés doivent retourner dans leurs pays d'asile initiaux dès qu'ils auront terminé leurs études. Les pays ont promis de continuer à assurer l'éducation et à des réfugiés qui se rendent sur leur territoire et à leur fournir des emplois. Il est recommandé que toutes les offres d'équipements éducatifs relatives aux possibilités d'éducation soient exploitées par la Commission des Quinze de l'OUA et par le Bureau des Réfugiés de l'OUA.

2. A l'issue de sa visite en Afrique australe, la délégation a estimé que la sécurité étant l'un des aspects du problème des réfugiés dans tous les pays de l'Afrique australe, il conviendrait d'organiser une conférence sur la sécurité des réfugiés de l'Afrique en vue de coordonner et d'harmoniser les approches du problème des réfugiés. La délégation recommande donc que cette réunion soit organisée par les Etats de la ligne de front ou par la Conférence de Coordination pour le Développement de l'Afrique australe (SADCC) en coopération avec l'OUA.

3. La délégation a relevé que la situation géopolitique du Royaume du Lesotho l'a exposé à toutes sortes de chantages de la part de l'Afrique du Sud raciste. Bien que son économie soit liée à celle de l'Afrique du Sud, le Lesotho a toujours été un opposant farouche du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et a toujours manifesté sa solidarité avec les autres Etats Membres de l'OUA contre le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud. Afin de promouvoir sa solidarité avec le Royaume du Lesotho, la délégation recommande vivement au Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine d'ouvrir au plus tôt un Bureau de l'OUA à Maseru. La délégation demande également aux Etats Membres d'ouvrir une mission diplomatique à Maseru, capitale du Royaume.

4. Tous les pays visités demandent à l'OUA d'organiser une

Conférence internationale spéciale sur les réfugiés d'Afrique du Sud. La délégation recommande que cette Conférence internationale soit organisée sous les auspices de l'Organisation de l'Unité Africaine. Une telle Conférence pourrait examiner tous les aspects des problèmes des réfugiés en Afrique australe. Cette conférence devrait se tenir dans un des pays frontaliers de la République raciste d'Afrique du Sud.

5. La délégation mesure l'importance, la gravité et la complexité de la situation des réfugiés dans les pays visités. La délégation lance à nouveau un appel aux autres Etats Membres, pour qu'ils accueillent, dans le cadre du principe du partage du fardeau, certains cadres réfugiés de ces pays en particulier les cadres réfugiés lusophones qui résident actuellement au Swaziland et les réfugiés d'Afrique du Sud qui se trouvent au Lesotho et en Zambie.

6. La délégation de la Commission des Quinze de l'OUA estime que la mission qu'elle a entreprise dans les pays mentionnés dans le présent rapport a donné des résultats fructueux dans la mesure où l'objectif de la mission a été réalisé. Elle recommande donc que la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés en Afrique, en coopération avec le Bureau des Réfugiés de l'OUA entreprenne plus souvent des missions dans ces pays afin d'évaluer la population de réfugiés que ces pays assistent.

7. La délégation se félicite de l'excellente coopération qui existe entre le HCR, les Agences Bénévoles et le Bureau des Réfugiés de l'OUA et recommande la poursuite de cette coopération.

CM/1236 (XL)
Annexe II

RAPPORT DE LA MISSION II DE LA COMMISSION DES QUINZE DE

L'OUA SUR LES REFUGIES, MISSION EFFECTUEE

AU RWANDA, EN TANZANIE, EN OUGANDA,

AU MOZAMBIQUE ET EN ANGOLA

18 OCTOBRE - 12 NOVEMBRE 1983

RAPPORT DE LA MISSION II DE LA COMMISSION DES QUINZE DE
L'OUA SUR LES REFUGIES, MISSION EFFECTUEE
AU RWANDA, EN TANZANIE, EN OUGANDA,
AU MOZAMBIQUE ET EN ANGOLA

I. INTRODUCTION

1. Compte tenu de la situation alarmante des réfugiés en Afrique, le Conseil des Ministres de l'OUA a, au cours de sa Trente-Quatrième Session Ordinaire tenue en Février 1980 à Addis Abéba, adopté la Résolution CM/Res.774(XXXIV) demandant à la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés d'entreprendre des missions dans des Etats Membres de l'OUA qui ont été choisis en vue de promouvoir le principe de "partage du fardeau" tel que contenu dans les recommandations de la Conférence d'Arusha de 1979 sur la situation des réfugiés en Afrique. La Commission des Quinze a entrepris ces missions vers la fin de 1980. A la suite du succès de ces missions, le Conseil des Ministres, réuni en sa Trente-Dixième Session Ordinaire, a adopté la Résolution CM/Res.829(XXXVI) demandant à la Commission des Quinze d'entreprendre des missions similaires dans ceux des Etats Membres de l'OUA qui sont affectés par le problème des réfugiés, mais qui n'avaient pas été visités par la Commission. Conformément à cette résolution, la Commission des Quinze a entrepris d'autres missions dans dix Etats Membres entre Octobre et Novembre 1983. Du 18 Octobre au 12 Novembre 1983, la Mission II s'était rendue au Rwanda, en Tanzanie, en Ouganda, au Mozambique et en Angola.

Composition de la Mission II

2. La Mission II de Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés était composée de :

- S. E. L'Ambassadeur Tatu Nuru, Ambassadeur de la République Unie de Tanzanie en Ethiopie, Vice-Président de la Commission des Quinze de l'OUA.
- Mme Soynabou Sarr, Coordinatrice chargée de l'Education, Bureau des Réfugiés de l'OUA.

3. Dans tous les pays où elle s'était rendue, la délégation a rencontré les différents responsables des services gouvernementaux et non gouvernementaux concernés par le problème des réfugiés, et a eu des séances de discussions avec eux.

II. ANALYSE PAYS PAR PAYS

4. Voici les détails des discussions et les accords auxquels nous sommes parvenus, de même que les détails des visites effectuées aux camps de réfugiés et les résultats de ces visites.

R W A N D A

5. La délégation s'est rendue au Rwanda du 18 au 20 octobre 1983 et a rencontré les responsables suivants à différentes occasions.

Ministère des Affaires étrangères

M. Ngarukiyintwali François	-	Ministre des Affaires Etrangères
M. Semanywa Boniface	-	Directeur
M. Shyirambere Mathias	-	Fonctionnaire

Ministère des Affaires sociales et du Développement communautaire

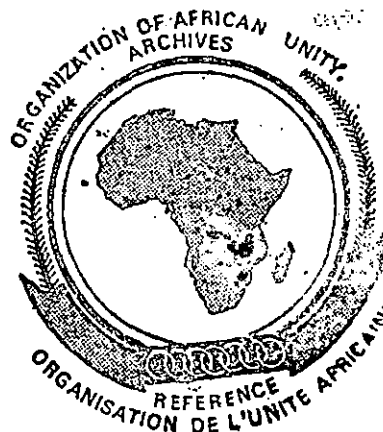
M. Nyabyenda Boniface	-	Directeur général des Affaires Sociales
-----------------------	---	---

H. C. R.

M. O. Fassassi	
Mme Alphonsine Pierard	Administrateur de programmes

Camp Kibondo

M. Habiyaambo Noël
 Lt. Bahazi Innocent
 M. Bosomingera Augustin
 Dr. Vivakien



Camp Nasho

M. Bonne Avenline Antihbose

M. Misoni Frahier

M. Mbarubukeye Caritas

Camp Mahiga

M. Nzabonaliba Alphonaine

M. Kizware Gaspard

Entrevues

6. Nos premiers entrevues ont eu lieu au Ministère des Affaires sociales et du Développement communautaire l'après-midi de l'arrivée de notre délégation au Rwanda. M. Nyabyenda Boniface, Directeur-général des Affaires sociales et du Développement communautaire a informé la délégation que les réfugiés installés au Rwanda sont originaires du Burundi et de l'Ouganda.

Réfugiés provenant du Burundi

7. Les années 1965 et 1972 ont été marquées par deux importantes affluences de réfugiés venant du Burundi. Le nombre de ces réfugiés est estimé à 18.000 et ils sont pleinement intégrés à la société rwandaise. La majorité de ces réfugiés qui sont d'environ 8.000 se trouve dans la partie nord du pays, alors que 6.000 approximativement se retrouvent dans le sud ouest. On en compte environ 4.000 à Kigali et dans ses environs.

Réfugiés provenant d'Ouganda

8. Selon le Gouvernement du Rwanda, il y avait environ 45.000 personnes venues d'Ouganda au dernier trimestre de 1982. Dès qu'il y a eu ce flux de réfugiés le Gouvernement a déclaré l'Etat d'urgence et établi trois camps de réfugiés avec l'aide du HCR, de quelques pays amis et d'organisations humanitaires. Ces camps ont été établis à Kibondo, à Mahiga et à Nasho, grâce aux efforts conjugués du Gouvernement du Rwanda, du HCR et du PSM ainsi que de nombreuses organisations bénévoles ; les réfugiés de même que les rapatriés volontaires ont reçu un accueil chaleureux.

Les Rapatriés volontaires

9. Parmi le flux de personnes arrivées d'Ouganda en 1982 se trouvaient des personnes d'origine ou de nationalité rwandaises qui ont finalement rejoint leurs parents dans leurs villages respectifs. D'autres personnes sont restées dans les camps attendant d'être identifiées avant leur installation finale. Le processus d'identification avait pris fin quand nous étions encore au Rwanda, mais les résultats n'avaient pas encore été publiés.

10. La délégation a été informée par les autorités rwandaises que ceux qui seront identifiés comme étant des Rwandais bénéficieront du soutien nécessaire pouvant leur permettre d'être réintégrés dans la société rwandaise notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi, le logement etc. Pour cet examen sélectif des questionnaires ont été préparés par le HCR et distribués aux réfugiés et aux rapatriés volontaires par le Gouvernement du Rwanda dans le but d'identifier les ressortissants rwandais. Un travail similaire a été effectué par le Gouvernement de l'Ouganda en vue d'identifier les citoyens ougandais.

11. Il convient de noter qu'en plus de l'aide du HCR ainsi que de celle d'autres organisations internationales et organisations humanitaires, le Gouvernement du Rwanda continue de faire d'énormes sacrifices en faveur des réfugiés en puisant de ses maigres ressources. De tels sacrifices imposent une lourde charge au Gouvernement du Rwanda, étant donné que ce pays fait déjà partie des "26 pays les moins avancés" d'Afrique. Il convient donc de prêter toute l'attention que cela mérite aux projets soumis par le gouvernement dans le cadre de la CIARA II.

12. Après l'exposé du Directeur des Affaires Sociales, le Chef de la délégation du Comité des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés a posé au Directeur Général des questions relatives aux attributions de la mission et a reçu les réponses suivantes :

(i) Accès aux instruments internationaux

La délégation de l'OUA a été informée que le Rwanda a déjà signé et ratifié tous les instruments internationaux relatifs aux réfugiés, qui sont la Convention des Nations Unies de 1951 et son Protocole de 1967, la Convention de l'OUA de 1969 et la Charte des Droits de l'Homme et des Peuples.

(ii) Permis de travail

La délégation de l'OUA a été informée qu'il n'y a pas de loi spécifique qui régit l'emploi des réfugiés. Tous les réfugiés sont traités comme des étrangers et doivent par conséquent avoir de permis de travail. Cette mesure est prise dans le souci de protéger les citoyens rwandais, étant donné que les réfugiés constituent une main-d'oeuvre à bon marché pour les entreprises privées.

(iii) Clause de retour

La clause de retour est incorporée à tous les documents de voyage des réfugiés, et ce depuis Août 1983. Cela est destiné à encourager le HCR à octroyer davantage de bourses d'études aux réfugiés qui souhaitent étudier à l'étranger, mais dont le pays d'origine ou d'asile est le Rwanda.

(iv) Les frais de scolarité

Tous les réfugiés paient le même montant que les nationaux pour la scolarité, mais ils ne sont pas autorisés à vivre à la cité universitaire.

(v) Mécanisme national en faveur des réfugiés

Au Rwanda, c'est le Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire qui est chargé des réfugiés. Dans les cas d'urgence, tels que les grands flux de réfugiés, comme ce fut le cas en 1982, les autres ministères, en particulier les Ministères de la Justice, de la Santé et des Communications se joignent au HCR et aux autres organisations humanitaires pour apporter leur assistance. Toutefois le Gouvernement du Rwanda aimerait que l'OUA propose le genre de mécanisme approprié qui pourrait être adopté pour les Etats Membres.

(vi) La Journée du Réfugié

En 1983, le Gouvernement du Rwanda a célébré la Journée du Réfugié en diffusant sur les ondes de la radio sur programme spécial sur les réfugiés et en organisant des séances de projection de film pour le public et la communauté diplomatique à Kigali.

(vii) Amnistie générale

Le Gouvernement du Rwanda s'est clairement prononcé sur la question d'amnistie générale. La délégation de l'OUA a été informée par le Ministère des Affaires Etrangères que la question d'amnistie générale avait clairement été définie

dans le décret N° 21/01 du 26 Février 1966, et plus récemment dans le discours du Président à l'occasion des festivités marquant la célébration de la Journée Nationale en Juillet 1983. En 1962 et 1964, le Rwanda avait déclaré qu'il accordait l'amnistie générale à tous ses ressortissants vivant à l'extérieur du pays. Presque 24 ans après cette déclaration, la plupart des Rwandais qui ont continué de vivre à l'étranger ont totalement été intégrés dans leurs pays d'asile.

Le Gouvernement du Rwanda estime que d'autres proclamations d'amnistie générale en faveur de Rwandais vivant à l'étranger pourrait aggraver le problème de surpopulation qui se pose actuellement au Rwanda. Le Rwanda compte une population de plus de 5 millions vivant sur une superficie de 26 332 km², et connaît un taux de croissance de 3,7%. En fait, le Gouvernement du Rwanda préférerait encourager tout Rwandais qui souhaiterait se réinstaller de façon permanente ailleurs. Toutefois, les réfugiés qui voudraient retourner dans leurs foyers sont libres de le faire, mais ils devront faire une demande individuelle.

(viii) CIARA II

Le Rwanda semble s'être bien préparé pour CIARA II. Ses projets ont déjà été soumis aux Nations Unies, au HCR et à l'OUA. La mission recommande par conséquent que tous les appuis nécessaires soient apportés au Rwanda dans le cadre de ses projets pour CIARA II.

(ix) Naturalisation

Lorsqu'on tient compte des problèmes auxquels le Rwanda se trouve confronté à l'heure actuelle, à savoir l'insuffisance de terre et la surpopulation, ce serait trop exiger que de demander au Rwanda d'inviter les réfugiés à se naturaliser. En fait, les autorités rwandaises essayent de trouver des pays qui accepteraient d'accueillir certains de leurs ressortissants.

Visites aux camps de réfugiés

13. Le premier camp de réfugiés visité était Kibondo dans le nord du pays. Ce camp compte environ 25 000 personnes la plupart étant paysans, et dont 4 000 enfants en âge de l'enseignement primaire. Au sein du camp, trois services de base sont fournis par des fonctionnaires du Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire, qui travaillent en collaboration avec la Croix Rouge, le HCR et le PAM. De cette manière, il est possible d'aider les réfugiés

de façon plus efficace. Parmi les services fournis, on peut compter un hôpital, une clinique et un centre social pour les activités féminines disposant d'un programme spécial pour les enfants souffrant de malnutrition.

14. Ce camp de réfugiés à Kibondo est divisé en 104 blocks de 50 tentes chacun, abritant 6 personnes par tente. Le camp est dirigé par un Directeur assisté de deux adjoints et un représentant des réfugiés par groupe de deux blocks. Ce personnel se réunit 2 fois par semaine pour discuter des problèmes du camp.

Camp de Mahiga

15. Le camp des réfugiés de Mahiga abrite environ 454 familles dont la plupart sont des éleveurs. En raison du manque de pâturage, les chefs de famille se sont déplacés avec leurs troupeaux à la recherche du meilleurs pâturage. Le Gouvernement se propose de déplacer le reste de leurs familles dès que les dispositions visant à établir de nouveaux camps seront achevées. L'administration au camp de Mahiga est semblable à celle de Kibondo.

Camp de Nasho

16. Le camp de réfugiés de Nasho compte une population de 5 230 réfugiés. Il est divisé en 5 zones, chacune composée de 12 blocks. Chaque zone a à sa tête un dirigeant qui est lui-même/elle-même un/une réfugié(e). Environ 70 familles vivent dans chaque blocks. Les enfants fréquentent l'école sous les arbres. Le principal problème que vit le camp de Nasho est celui d'eau, mais le Gouvernement du Rwanda a entrepris tous les efforts nécessaires pour creuser des puits. Les réfugiés dans ce camp se sont installés plus ou moins sur une base permanente, et ont par conséquent construit eux-mêmes des huttes comme celles qu'habitent les nationaux dans tous les 3 camps. En plus du Directeur et de ses adjoints, il y a des assistants et des volontaires locaux de la Croix Rouge qui aident à la distribution des vivres.

Camp de Rukomo

17. Le camp de réfugiés à Rukomo compte une population d'environ 15 000 réfugiés Burundais qui sont totalement intégrés à la population locale avec laquelle ils partagent les infrastructures comme les services de l'éducation,

de la santé et des services sociaux. Chaque famille a acquis 2 hectares de terre f fournie par le Gouvernement, et semble bien installée.

TANZANIE

18. La délégation a visité la Tanzanie du 22 au 28 Octobre 1983. Au cours de sa visite, la délégation a rencontré les fonctionnaires suivants :

Ministère de l'Intérieur

- M. S. Amour,
- M. H. R. Mohamed,
- M. Mongella
- M. Stephen Mung'ong'o
- M. Willbroad Mponzi

Ministre de l'Intérieur

Vice-Ministre de l'Intérieur

Ministère de la Justice

- M. J. Warioba,

Ministre de la Justice et
de la République

H.C.R.

- M. A. Saied,
- Mme Warioba,
- M. B. Temba,
- M. Tadesse Abebe
- M. Job Van Der Voën,

Représentant /

Conseiller

Conseiller

Fonctionnaire Adjoint chargé de
la protection

Agences bénévoles

- M. Egil S. Nilsen,
- M. Clément Eweramira,
- M. Eugène Kiliwa,

Servicos Chrétien pour les
Réfugiés de la Tanzanie (TCRS)

CARITAS

CARITAS

Centre Solomon Mahilangu Mazimbu

- M. J. Motapanyano Adjoint au Représentant en Chef (ANC)
- M. Mohamed Tickkey Directeur
- M. Den Ngakane Commissaire politique
- M. Jimmy Panbo
- M. Reddy Mazimba
- M. Oswald Dennis Directeur de projets.

ENTRETIENS

19. La première réunion s'est déroulée au Ministère de l'Intérieur, l'organe gouvernemental s'occupant des problèmes de réfugiés, nous nous sommes d'abord entretenu avec le Ministre et ensuite avec le Vice-Ministre et d'autres responsables gouvernementaux ; et puis avec le Représentant du HCR. La délégation de l'OUA a appris que le problème de réfugiés en Tanzanie, a commencé au début des années 60, à la suite des soulèvements politiques et ethniques au Rwanda et au Burundi. Outre les réfugiés rwandais et burundais, il y avait des réfugiés du Mozambique et du Zimbabwe. La population totale de réfugiés se trouvant en Tanzanie au moment de la visite de la délégation en Octobre 1983, était estimée à 170 000 personnes ; la majorité étant de nationalité burundaise et installée dans les zones rurales. Les principaux camps sont (a) Katimba, 74 000 réfugiés ; (b) Ulyankulu 27 000 réfugiés ; et (c) Mishamo, un nouveau camp de 32 282 réfugiés. D'autres réfugiés ont été installés dans différents villages de la région de Kiguma, ils sont en majorité zairois. Les réfugiés sud-africains sont installés à Pangale et à Morogoro. Parmi les réfugiés urbains qui se trouvent pour la plupart à Dar-Es-Salaam, ils sont en majorité étudiants et ouvriers, originaires de l'Afrique du Sud ou du Zaïre.

20. La majorité des réfugiés en Tanzanie, vivent dans des camps ruraux organisés, où le Gouvernement tanzanien leur a donné des terres pour leur permettre de commencer une nouvelle vie de fermiers et d'éleveurs. Le HCR et d'autres donateurs ont fourni des fonds pour la construction des infrastructures du camp tels que des routes, des canaux d'adduction d'eau, des écoles et des hôpitaux, et également pour la mise au point de projets de développement communautaire et de développement des centres agricoles et d'élevage de bétail. Les réfugiés eux-mêmes, avec l'aide du personnel de ce projet, sont responsables du défrichage de leurs terres et de la construction de leurs maisons. Le Conseil de Tanganyika pour les Réfugiés fait fonction d'agence d'exécution de ces projets, aussi bien pour le Gouvernement que pour le HCR et la Fédération Luthérienne Mondiale.

21. Après avoir obtenu les renseignements sus-mentionnés, la délégation de l'OUA a voulu débattre des points suivants :

(i) Adhésion aux Instruments Internationaux

Le Gouvernement tanzanien a adhéré aux conventions internationales, notamment à la Convention de 1951, au Protocole de 1957 et à la Convention de l'OUA de 1969 sur les Réfugiés. La Tanzanie a également signé la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples mais ne l'a pas encore ratifiée. La ratification des Instruments Internationaux ne se fait pas rapidement du fait que cela nécessite soit l'approbation du Cabinet, soit celle du Gouvernement. La Tanzanie adhère cependant à toutes les dispositions de la Charte;

(ii) Permis de Travail

En ce qui concerne le travail, le Gouvernement tanzanien donne aux réfugiés les mêmes chances qu'aux nationaux. Cependant, les réfugiés doivent être d'abord reconnus comme des réfugiés authentiques. A la fin de leurs études universitaires, les réfugiés sont traités comme les nationaux en matière d'offres d'emploi. Ils n'ont pas besoin de permis de travail ;

(iii) Clause de retour

Tous les documents de voyage des réfugiés comportent une clause de retour ;

(iv) Tarif préférentiel

Les études en Tanzanie sont gratuites jusqu'au niveau universitaire et les réfugiés peuvent en bénéficier ;

(v) Système National s'occupant des Réfugiés

Le Ministère de l'Intérieur bénéficie de l'assistance du HCR et d'autres agences menant des programmes en faveur des réfugiés tels que la FIM, le PAM, le TCNS etc... Afin de déterminer le statut de réfugié, le Gouvernement a mis sur pied le Comité comprenant 5 Ministres compétents chargé d'examiner les demandes. Le Représentant du HCR assiste aux réunions de ce Comité, en qualité d'observateur, au cas où il lui sera demandé de fournir des informations indispensables concernant les réfugiés.

Récemment, il a été créé un Comité Consultatif sur les questions des réfugiés et il est composé de représentants du Ministère de l'Intérieur, du HCR et des agences d'exécution tels que la Croix Rouge, le TCRS ;

(vi) La Journée du Réfugié

Il est d'usage en Tanzanie, d'observer la Journée du Réfugié en Afrique. En 1983, l'événement marquant de la Journée du Réfugié a été la visite d'un nouveau camp de réfugiés à Mishamo, par des Représentants de dix Ambassades de pays donateurs afin de les sensibiliser sur les problèmes auxquels se trouvent confrontés les réfugiés et sur leurs besoins ;

(vii) Rapatriement volontaire

La Tanzanie essaie d'encourager les réfugiés à retourner dans leurs pays d'origine à condition qu'il leur soit assuré sécurité et bien-être ;

(viii) Naturalisation

La Tanzanie fait oeuvre de pionnier en ce qui concerne la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés. Elle a naturalisé 36 000 réfugiés rwandais et envisage d'en faire autant pour près de 10 000 autres réfugiés ;

VISITES AUX CAMPS DE REFUGIES

Le Camp de Mazimbu

22. Le complexe de Mazimbu est situé à près de 192 km de Dar-Es-Salaam, dans la région de Morogoro. Ce complexe a été construit sur 4 000 ha de terre offerte à l'ANC par le Gouvernement Tanzanien en 1976, juste après les événements de Soweto. Ce complexe compte actuellement une population de 18 000 personnes. Ce complexe fonctionne depuis 1977 et comporte plusieurs départements :

- (a) le département agricole qui couvre 30% des besoins des réfugiés et des travailleurs ;
- (b) le département socio-éducatif constitue la plus grande partie du complexe et comprend :
 - 48 classes pour les élèves du primaire
 - des dortoirs occupés par 198 étudiants
 - un réfectoire
 - une crèche, une maternité et un centre médical.

23. Les pays scandinaves et le HCR sont les principaux fournisseurs d'assistance financière. Cependant, le complexe fait face à certains problèmes, surtout à des problèmes de vidange. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour que Mazimbu devienne autonome, la délégation a été très impressionnée par les activités qui ont été entreprises jusqu'ici par les gens de l'ANC. Nous recommandons par conséquent que le Secrétariat de l'OUA établisse des contacts diplomatiques avec les pays africains et les donateurs traditionnels afin de les sensibiliser sur la nécessité d'apporter leur assistance au complexe de Mazimbu.

Le Camp de Kigwa

24. Le camp de Kigwa se trouve à 38 km de Tabora et s'étend sur une superficie de 225 km². Ce camp est devenu opérationnel en 1973 en accueillant les réfugiés ougandais qui ont fui leur pays après l'arrivée d'Amin au pouvoir. Lorsque l'Ouganda a été libéré au début de 1979, la plupart des réfugiés sont rentrés chez eux, laissant le camp vide. Un peu plus tard au cours de cette même année, le camp a été réouvert pour servir de camp de transit pour les réfugiés urbains qui attendent d'être réinstallés dans d'autres pays. Au moment de la visite de la délégation, le camp de Kigwa comptait 212 réfugiés de nationalités différentes :

109 sud-africains

46 burundais

37 zaïrois

7 malawiens

5 kényens

1 éthiopien

7 rwandais

25. Ce camp qui devait essentiellement servir de centre de transit pour les réfugiés en quête d'asile, ne pouvait pas se développer de la même façon que les autres camps de réfugiés, pour la seule raison que les réfugiés qui s'y trouvaient, n'y séjournaient que temporairement. Il n'a pas été possible d'amener ces réfugiés à entreprendre quelque projet de développement que ce soit car ils vivent dans l'espoir d'être transférés ailleurs. On n'a pas pu les réinstaller cependant, du fait que certains pays africains n'ont pas voulu absorber ces réfugiés dans leurs pays. La plupart de ces réfugiés préfèrent être réinstallés en Afrique et il est dommage qu'ils n'aient pas encore pu trouver de pays disposés à les recevoir. Il en résulte un gaspillage des capacités des réfugiés jeunes et

talentueux qui finissent par être frustrés et démoralisés. Nous lançons par conséquent un appel pressant à tous les Etats membres pour qu'ils acceptent certains de ces jeunes et talentueuses personnes dans leurs pays.

Le Camp d'Ulyankulu

26. Ce camp a été créé en 1972 avec une population de 50.000 réfugiés originaires du Burundi. Le taux de croissance de la population est plutôt alarmant, 5 à 6 % ; et du fait de cette surpopulation il a fallu transférer certains de ces réfugiés dans un autre camp. Un nouveau camp a été ainsi créé en 1978/79. Le camp d'Ulyankulu qui était administré par le HCR et d'autres agences, a été placé sous la responsabilité du Gouvernement en 1980. Ce centre a atteint un degré élevé d'autonomie et par conséquent toutes les agences ont cessé de lui apporter son soutien financier, à l'exception de l'assistance apportée par le Gouvernement pour le maintien des services essentiels. La population actuelle est de 25.000 personnes répartie sur 10 villages. Chaque village est confié à un Gouvernement local élu pour deux ans et composé de 25 membres. Le Gouvernement local s'occupe de toutes les questions relatives au développement et le maintien de l'ordre public en vue de faciliter le bon déroulement de toutes les activités du village.

27. Les villages sont dotés d'un moniteur d'agriculture qui initie le paysan aux méthodes agricoles modernes. Chacun d'eux dispose d'une école primaire et il est prévu de transformer une de ces écoles en collège technique. Des cours d'éducation pour adultes sont également disposés dans tous les villages; Chaque famille dispose de 3,5 ha. de terre où elle s'adonne aux cultures vivrières et marchande. Outre l'affectation d'un aide-soignant dans chaque village, les autres installations comprennent un hôpital de 20 lits et cinq dispensaires.

28. Tous les dix villages sont membres de la "Ulyankulu Cooperative Society Ltd.". Ils possèdent un autobus, un hôtel, une boutique, une pension de famille, de même qu'une ferme, une menuiserie, des tracteurs et une coopérative de vente. Bien que l'établissement soit auto-suffisant sur le plan alimentaire, il a davantage besoin d'aide en ce qui concerne le transport des administrateurs, des médicaments et du matériel destinés aux Centres médicaux et aux dispensaires. Ils ont également besoin d'engrais, de semences et d'insecticides pour leurs travaux agricoles.

Le Centre de Dakawa

29. Le Gouvernement Tanzanien a offert un terrain de 7 500 ha de terre aux réfugiés du Camp de Dakawa, mais ces derniers attendent les produits essentiels promis par le HCR au titre de l'aide.

UGANDA

30. La délégation s'est rendue en Ouganda du 28 au 31 octobre 1983 et y a rencontré les responsables suivants :

- | | |
|----------------------------|---|
| - M. Mwanga, | Vice-Président de la République ougandaise |
| - Dr. J. Rwanyararo, | Ministre de la Culture et du Développement Communautaire |
| - M. Olanya Olenge, | Vice-Ministre de la Culture et du Développement Communautaire |
| - M. S. A. Angura, | Secrétaire Permanent au Ministère de la Culture et du Développement Communautaire |
| - M. S. U. Lukika, | Représentant Résident du HCR en Ouganda |
| - M. Manzi Makara, | Chef adjoint de la Section OUA au Ministère des Affaires étrangères |
| - M. George Kasya, | Responsable du Camp des Réfugiés de Kakivale et de Kulinga (Zone Sud) |
| - M. Collins Kalanya, | Un fonctionnaire du Ministère des Affaires Etrangères |
| - M. Niels Harils, | HCR |
| - M. Samuel M. Byaruhanga, | Membre du Bureau Régional, Région de Kabarole |
| - M. Peter C. Matova, | Conseiller Principal du HCR |
| - M. James Bahindi, | Chef de la Province de Kyaka |
| - M. David Sombago, | Commandant Principe de Camp de Réfugiés (Région du Nord) |

31. A notre arrivée nous avons eu des discussions préliminaires à l'Aéroport International d'Entébbé avec la délégation gouvernementale conduite par

le Secrétaire Permanent du Ministère de la Culture et du Développement Communautaire qui est l'organe gouvernemental s'occupant des problèmes de réfugiés.

VISITES AUX CAMPS DE REFUGIES

32. Ce même après-midi, nous nous sommes rendus à Mbarara, au sud du pays. La délégation a été conduite dans les camps de Orichinga et de Nakivale. A Nakivale, la délégation a assisté au transfert de quelque 15 000 réfugiés dans un nouveau camp au rythme de 100 personnes plus 700 bestiaux à la fois. Ce transfert avait principalement motivé, une fois de plus, par une surpopulation d'hommes et d'animaux. Le bétail avait brouté toute l'herbe du camp et mourrait donc de faim. Le camp de Nakivale supportait 70 000 bestiaux sur un terrain qui convenait à 18 000 bovins seulement ; c'est pourquoi il a fallu déplacer certains réfugiés et leur bétail vers un nouveau camp à l'ouest du pays, à Kyaka II. Kyaka I est un camp de réfugiés proche de Kyaka II avec une population de 15 000 à 20 000 zairois et un nombre à peu près égal de rwandais.

33. Le camp de Kyaka II qui se trouve à environ 200 km de Kampala a été créé en Mai 1983. La partie nord du camp est recouverte de forêt et la partie sud qui est très fertile sert de paturage pour le bétail. C'est le 26 Septembre 1983 que le premier groupe de réfugiés composé d'hommes et de jeunes gens est arrivé au camp avec son bétail. Depuis lors 13 autres groupes les ont rejoints. A la fin du mois d'Octobre 1983, près de 5 000 personnes ont été déplacées de Nakivale à Kyaka II. Il a fallu près de 3 semaines pour chaque groupe de près de 100 personnes et de 700 bovins pour aller à pied de Nakivale au camp de Kyaka II. Il était indispensable qu'ils se déplacent à pied pour que le bétail puisse paître en chemin. Des dispositions spéciales avaient été prises par le HCR en vue d'assurer la sécurité de même que des services médicaux et vétérinaires.

ENTRETIENS

34. Après avoir quitté Kyaka II, la délégation s'est entretenue sur les points suivants avec le Ministre et ses collaborateurs avant de retourner à Kampala.

(i) Adhésion aux Instruments Internationaux

L'Ouganda n'a pas encore ratifié la Convention de l'OUA sur les Réfugiés ni la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples étant donné que le Gouvernement était préoccupé par la crise que connaissait le pays et personne n'ignore que pendant le règne d'Amin cela n'aurait été nullement possible. L'Ouganda a toutefois adhéré à la plupart des dispositions des Conventions.

(ii) Permis de travail

En Ouganda, les réfugiés qualifiés ont les mêmes chances que les nationaux mais ils ne peuvent occuper des postes clés dans l'administration, la Police ou l'Armée. Ils ne peuvent pas non plus adhérer à un parti politique.

(iii) Frais de scolarité

Les réfugiés en Ouganda paient les mêmes frais de scolarité que les nationaux dans l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire est gratuit pour tous. Pour les études universitaires, les réfugiés paient les mêmes droits d'inscription que les autres étrangers.

(iv) Clause de retour

Tous les titres de voyage délivrés aux réfugiés contiennent cette clause.

(v) Amnistie générale

Le Gouvernement ougandais a déjà accordé une amnistie générale à tous les ougandais vivant à l'étranger - qu'ils soient dans des pays voisins ou autres. Ce geste a permis à de nombreux ougandais en exil de rentrer chez eux et des dispositions ont déjà été prises en vue de les réintégrer dans la société ougandaise. Ce processus de réintégration est actuellement en cours.

(vi) Mécanisme national s'occupant des Réfugiés

En Ouganda c'est le Ministère de la Culture et du Développement Communautaire qui s'occupe de toutes les questions relatives aux réfugiés. Le Ministère travaille en étroite collaboration avec le HCR, les Agences Bénévoles et autres organisations humanitaires. Cependant, l'Ouganda ne voit pas la nécessité d'avoir un mécanisme national pour les réfugiés. L'Ouganda ne souhaite pas "palestiniser" ou "institutionnaliser" la situation des réfugiés. Le système actuel fonctionne bien et convient parfaitement.

(vii) Naturalisation

L'Ouganda est prête et désireuse d'accorder la nationalité à tout réfugié qui en fera la demande. Malheureusement, la plupart des réfugiés en Ouganda, étant ressortissants du Rwanda et d'origine Tutsi, ne souhaitent pas se naturaliser. L'Ouganda ne voudrait pas non plus forcer ces réfugiés à avoir la nationalité ougandaise. Il convient de rappeler que le Gouvernement de l'Ouganda est particulièrement préoccupé par le problème des réfugiés étant donné qu'un bon nombre de hauts fonctionnaires du Gouvernement étaient eux-mêmes des réfugiés du temps du Président Amin.

35. En général, l'Ouganda entretient de très bonnes relations avec toutes les agences d'aide aux réfugiés par exemple : l'UNICEF, l'OXFAM, la FIM, le PAN, et le HCR. Il n'y a pas de camp de réfugiés en Ouganda ; tous les réfugiés se sont installés dans des villages qui sont devenus très vite indépendants. L'Ouganda compte actuellement huit (8) installations avec une population totale d'environ 130 000 habitants. Ces installations ont leurs problèmes. Les moyens de transport, les soins médicaux et autres services indispensables font défaut.

36. Pour conclure, le Ministre a exprimé la sincère gratitude du Gouvernement Ougandais à la Commission des Quinze d'avoir envoyé une délégation pour procéder à une évaluation sur le terrain et constater ce que le Gouvernement fait pour les réfugiés.

MOZAMBIQUE

37. La délégation s'est rendue au Mozambique du 1er au 4 Novembre 1983. Au cours de sa mission au Mozambique, la délégation a rencontré les fonctionnaires gouvernementaux et non gouvernementaux suivants :

M. Joaquim Alberto Chissano,	Ministre des Affaires Etrangères
M. A. Sumbane,	Secrétaire d'Etat à la Coopération Internationale
M. A. Sitholo,	Ambassadeur du Mozambique en Ethiopie Socialiste
- M. A. Tembe,	Directeur du Département de la NAMRL
- M. Iubisse,	Fonctionnaire au Ministère des Affaires Etrangères
- M. Sosairio,	Fonctionnaire au Ministère de la Sécurité

- M. Bob Thati, Représentant de l'ANC
- M. Jackson Dube, Membre de l'ANC

ENTRETIENS

38. La délégation a tout d'abord rencontré M. Sumbane, Secrétaire d'Etat à la Coopération Internationale. Au cours des discussions, le Secrétaire d'Etat à la Coopération Internationale a informé la délégation de la situation qui prévaut au Mozambique en ce moment.

39. Le Secrétaire d'Etat a informé la délégation que le Mozambique a accordé l'asile à plus de 200 000 réfugiés rhodésiens pendant la guerre de libération de ce pays, en dépit des attaques régulières du Gouvernement rhodésien. La même situation se répète aujourd'hui avec le régime sud-africain qui attaque les réfugiés sud-africains au Mozambique. Il a ajouté que le Mozambique ne voulait pas déclarer le nombre exact de réfugiés au Mozambique afin d'éviter les attaques de l'Afrique du Sud, et il a en outre affirmé qu'ils ne sont pas engagés dans des activités militaires comme le pense l'Afrique du Sud. Les réfugiés sud-africains sont répartis sur toute l'étendue du pays "les installer à un même endroit serait une cible facile pour l'Afrique du Sud" a déclaré le Secrétaire d'Etat.

40. Le HCR se propose de construire un camp de transit dans le Sud près de la frontière avec l'Afrique du Sud afin de faciliter le passage des réfugiés. Il a été souligné qu'avec un drapeau des Nations Unies, l'Afrique du Sud n'attaquera pas les réfugiés, mais le HCR oublie que l'Afrique du Sud n'a aucun respect pour les Nations Unies.

41. Malgré les problèmes économiques auxquels le pays se trouve confronté du fait de la sécheresse et de l'agression continue perpétrée par l'Afrique du Sud, le Mozambique continue d'accorder asile aux réfugiés sud-africains. Ces agressions ont gêné l'installation des réfugiés à telle enseigne que les réfugiés ont demandé d'être réinstallés dans d'autres pays. Il est donné à ces réfugiés qui se sont répandus partout au Mozambique pour leur propre sécurité, la possibilité de décider de chercher asile dans un pays de leur choix. Au paravant, ils étaient regroupés dans des résidences spéciales mais en raison d'attaques répétées par le régime raciste d'Afrique du Sud, les réfugiés ont été obligés de se disperser pour leur propre sécurité.

42. Des diplomates ont eu l'occasion de visiter les lieux et de constater d'eux-mêmes qu'il n'y a pas de bases militaires comme l'affirme l'Afrique du Sud. Ils n'y ont trouvé que des réfugiés blessés. C'est là une raison pour réinstaller les réfugiés dans les pays de leur choix à cause des tueries professionnelles au moyen de pièges explosifs, des bombardements aériens et de l'artillerie. Dans une telle situation, les réfugiés ne sont pas les seuls à souffrir, mais aussi les civils mozambicains sans défense.

43. La délégation a visité Matola et a vu des maisons de réfugiés victimes des raids commandos sud-africains qui ont fait plusieurs morts en 1981. La délégation a également visité l'usine de jus de fruit et de confiture bombardée par les forces aériennes sud-africaines sous prétexte que c'était une base militaire. Cette attaque a fait 3 morts dont une femme enceinte. L'attaque la plus récente était lancée par l'Afrique du Sud sur le bureau de l'ANC à Maputo où des bombes ont été placées sur le toit de trois salles où étaient logés des réfugiés en transit ; fort heureusement, il n'y a eu aucun mort.

44. Le camp des réfugiés à Nampula est encore en construction. Le Gouvernement aura besoin d'aide pour le fonctionnement du camp outre les matériaux de construction, la nourriture, les médicaments et le matériel pédagogique, etc. Bien que le Gouvernement de l'Afrique du Sud avance le prétexte que les cadres de l'ANC sont formés dans les camps, le Gouvernement mozambicain maintient qu'il n'y a pas de camps de formation des cadres de l'ANC dans le pays. Il n'est pas recommandé que le Gouvernement de Mozambique entreprenne de telles activités.

45. Après avoir discuté de la situation des réfugiés dans le pays, la délégation de l'OUA a entamé les débats sur les points suivants :

(i) Adhésion aux instruments internationaux

Le Mozambique a signé et ratifié la Convention des Nations Unies de 1961, mais n'a pas encore ratifié la Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés.

Quant à la Charte sur les Droits de l'Homme et des Peuples, le Secrétaire d'Etat a déclaré que le Mozambique n'est pas tombé d'accord sur toutes les clauses de la Charte et que ce pays mettra du temps pour signer et ratifier ladite Charte. Toutefois, a-t-il poursuivi, le Mozambique adhère à toutes les Conventions sur les réfugiés. Lorsque la délégation a rencontré le Ministre des Affaires étrangères, celui-ci a affirmé la délégation

que même si le Mozambique n'a pas ratifié ces Conventions, il adhère à la plupart des dispositions de ces Conventions et de la Charte. Etant donné que le Mozambique est une jeune nation, il devra étudier tous les instruments avant d'entamer le processus de la signature et de la ratification.

(ii) Autorisation de travail

Au Mozambique, les réfugiés n'ont pas besoin d'autorisation de travail pour exercer un emploi.

(iii) Frais réduits

Au Mozambique, les réfugiés sont traités de la même manière que les ressortissants nationaux. L'enseignement est gratuit.

(iv) Clause du retour

La clause du retour figure dans tous les titres de voyage délivrés aux réfugiés.

(v) Système national pour les réfugiés

Au Mozambique, ce sont les centres nationaux pour les réfugiés et les mouvements de libération qui s'occupent des questions concernant les réfugiés. Cet organe traite de toutes les questions de réfugiés et des mouvements de libération en collaboration avec le HCR et avec le bureau sous-régional du Comité de Libération de l'OUA.

(vi) Amnistie générale

Le Mozambique a déclaré l'amnistie générale à tous les ressortissants Mozambicains à l'étranger, y compris ceux qui étaient anti-FRELIMO pendant la lutte de libération. Bon nombre de mozambicains sont retournés dans leur pays d'origine, mais il y en a encore qui ont décidé de rester à l'étranger dont ceux qui ne voudraient pas retourner en raison de leurs actes criminels pendant la guerre d'indépendance.

ANGOLA

46. La délégation s'est rendue en Angola du 7 au 10 Novembre 1983 et pendant sa mission, elle a rencontré les fonctionnaires suivants :

.../...

- M. Jose Antonio Serra Martins, Directeur de la Planification au Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales.
- M. Selisbela Esperito Santo, Chef du Département de la Communication, Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales
- M. Josefu Codho Cruz, Technicien principal au Ministère des Affaires Etrangères
- M. Jean Claude Buchot, Administrateur de programme HCR
- M. Joad Hailonda, Représentant de l'OUA, Comité de Libération
- M. Sam Nujoma, Président de la SWAPO
- M. Rundja Kaakunga, Membre du Bureau Politique (SWAPO)
- M. Uriah Mokeba, Chef du groupe des représentants de l'ANC
- M. Patric Lollaro, Directeur de l'imprimerie de l'ANC

47. La délégation n'était malheureusement pas attendue à son arrivée à Luanda. Néanmoins, nous avons tenu une journée de discussions fructueuses le 10 Novembre avec M. Martins, Directeur de la Planification au Ministère des Affaires Sociales, avec le Chef des représentants de l'ANC M. Uriah Mokeba et avec M. Sam Nujoma, président de la SWAPO.

LES DISCUSSIONS

48. Au cours de cette réunion d'un jour M. Martins a dit à la délégation que depuis son indépendance, l'Angola a été et continue d'être dans un état de guerre permanente surtout dans les provinces du Sud et ce, à cause de l'agression armée que l'Afrique du Sud mène sans arrêt contre le pays. En même temps que cette agression armée entreprise par l'Afrique du Sud, l'Angola subit des attaques armées croissantes de la part de l'UNITA.

49. M. Martins a dit en outre qu'en plus des soins qu'il prodigue aux réfugiés, le Gouvernement angolais s'occupait également d'un grand nombre de personnes déplacées. Les populations rurales sont en déplacement perpétuel à la recherche d'une sécurité relative dans les grands centres urbains.

50. Selon le représentant du HCR, certaines fois, son organisation n'arrive pas à mettre en oeuvre ses programmes ni à porter l'aide aux réfugiés.

Il dit que souvent, les missions visant à distribuer l'aide aux réfugiés sont annulées ou retardées à cause de problèmes de sécurité. Mais la politique du Gouvernement angolais consiste à garantir l'assistance, la protection et préparer le retour des réfugiés chez eux.

LA POPULATION DES REFUGIES

51. L'Angola qui a 7 000 000 d'habitants abrite au total 96 000 réfugiés. Parmi ceux-ci il y a :

des Namibiens

des Sud-Africains et

des Zairois.

Les Réfugiés Namibiens :

52. Selon les chiffres officiels ils sont 70 000. Ils se concentrent dans la province du Kuanza-Sul où 40 000 réfugiés vivent dans plusieurs campements installés autour de Casula, à 300 km à l'Est de Luanda.

53. En 1982, les projets d'assistance du HCR ont concerné uniquement la satisfaction des besoins fondamentaux des réfugiés Namibiens dans des domaines tels que la santé, l'éducation et le transport. Mais lors de la réunion en 1983 du Comité Exécutif du HCR, une somme totale de 4 millions de dollars EU., a été approuvée pour différents projets au profit des réfugiés namibiens en vue de leur permettre de devenir auto-suffisants. En plus de l'aide accordée par le HCR, une assistance supplémentaire sous la forme d'experts est venue de certains pays européens tels que l'Allemagne de l'Ouest et la Suède. Cette assistance visait à aider les namibiens à se familiariser avec certaines méthodes modernes d'agriculture.

54. Pour ce qui est de la nourriture il n'y a pas de problème. Les réfugiés namibiens dans le sud sont auto-suffisants à 40% ; les autres 60% des besoins sont pourvus par le PAM, l'ASDI, le HCR et le Gouvernement Finlandais.

55. Côté éducation, les pays scandinaves ont construit une école de 11 classes de 45 élèves chaque, une garderie, un jardin d'enfants, un hôpital et un dispensaire.

56. Afin de préparer les Namibiens à leur rapatriement dans leur pays

quand il sera indépendant, il faudrait des écoles de formation professionnelle, c'est pourquoi le SWAPO projette d'ouvrir deux centres : un à Brazzaville et un à Lusaka.

Les Réfugiés Sud-Africains

57. On estime qu'il y a 6 000 réfugiés sud-africains. Au début de 1983, il y a eu une légère augmentation de 200 réfugiés à cause de la situation en Afrique du Sud. La composition sociale de ces réfugiés est variée, certains d'entre eux sont des élèves qu'on envoie généralement à Morogoro au Collège Solomon Mahlangu ou à l'étranger pour leurs études. Mais la plupart d'entre eux ont déjà une certaine expérience professionnelle, surtout dans le domaine de l'administration, de la mécanique et d'autres métiers techniques, ce qui leur a permis de s'intégrer à la vie sociale de villes comme Luanda et Benguela. Quelque 100 réfugiés font de l'agriculture. Le programme d'aide à l'intention des réfugiés sud-africains est le même que celui des namibiens. Le Gouvernement angolais a fourni une superficie de 15 000 ha à environ 300 km de Luanda à l'ANC afin qu'il y exécute des projets agricoles. Au moment de la visite en Angola, il n'y avait que 100 réfugiés qui vivaient dans le lot mais la délégation a été informée que d'autres réfugiés sud-africains allaient bientôt être déplacés du Sud pour qu'ils rejoignent les premiers.

58. La délégation a eu l'occasion de visiter une imprimerie offerte par l'Association Finlannaise à l'ANC. La délégation a été particulièrement impressionnée par l'habileté des jeunes réfugiés qui ont été formés sur place pour faire fonctionner l'imprimerie. L'ANC projette d'avoir un garage en vue de former des réfugiés, le premier groupe comprendra 40 réfugiés qui seront formés dans un complexe semblable à celui de Morogoro avec l'aide du HCR, de pays socialistes, de l'ASDI et de la Norvège.

Les Réfugiés Zaïrois :

59. Ils sont environ 20 000 et vivent dans les provinces de Malanje, de Kwanza Norte, de Moxico et de Luanda. Ceux qui vivaient dans les provinces orientales, près de la frontière zaïroise ont été transférés dans de nouveaux campements au centre et au nord-est du pays.

60. Selon les officiels, le gouvernement de l'Angola ne rencontre pas beaucoup de problèmes avec les réfugiés ruraux parce qu'ils bénéficient régulièrement

de l'assistance fournie au titre des programmes du HCR. Mais les réfugiés vivant dans les grandes villes sont la source de beaucoup de problèmes. Souvent ils sont sans emploi et ne veulent pas s'associer aux projets d'intégration rurale. C'est pourquoi le HCR, en collaboration avec le gouvernement a planifié des projets à l'intention des réfugiés urbains, surtout dans le domaine de la formation professionnelle en vue de leur permettre de s'intégrer aux communautés urbaines. Il convient de noter que le Gouvernement zaïrois a déclaré l'amnistie générale pour les réfugiés zaïrois vivant en Angola mais à ce jour aucun d'eux n'est retourné au Zaïre.

Le cas des personnes déplacées préoccupe également le gouvernement angolais. On estime leur nombre à 250 000. Le problème des personnes déplacées est causé par deux facteurs : les attaques armées incessantes que lance l'Afrique du Sud contre le sud de l'Angola et les actes terroristes de l'UNITA armé et entraîné par le régime raciste de prétoiria. La délégation n'a pas pu se rendre dans les campements de réfugiés comme dans les autres pays visités et ce à cause du fait que la délégation n'étant pas attendue, les dispositions nécessaires n'avaient pas été prises par le Gouvernement. Outre la situation des réfugiés en Angola, la délégation a également discuté des points suivants :

(i) Signature des Instruments Internationaux

L'Angola a adhéré à la Convention de 1951 des Nations Unies, ainsi qu'à son protocole de 1967. Pour ce qui est de la Convention de l'OUA et de la Charte des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Angola est en train de les examiner en vue de prendre les mesures nécessaires pour leur ratification.

Dans ce processus, le Gouvernement, en collaboration avec le HCR, a projeté la tenue d'un séminaire en Décembre 1983, afin que les officiels angolais puissent se familiariser avec les procédures permettant de déterminer qui est réfugié, avec la délivrance de documents de voyage ainsi qu'avec toutes les questions relatives à la protection des réfugiés. L'ordre du jour de cette réunion devait comprendre le mandat de la mission de la Commission des Quinze qui a été discutée au cours de la mission. Les documents de travail du séminaire devaient être des documents rédigés par le gouvernement lui-même et par le HCR. Les mouvements de libération devaient participer en qualité d'observateurs. L'OUA et d'autres organisations internationales devaient être invitées à participer au séminaire.

(ii) Organismes Nationaux s'occupant des Réfugiés

L'Angola ne dispose pas d'un organisme national du type recommandé par l'OUA. C'est le Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales qui s'occupe des questions des réfugiés. L'Angola n'a pas de lois spécifiques relatives à l'octroi d'asile - la détermination du statut de réfugié se fait sur une base ponctuelle. A ce jour, tous ceux qui cherchaient l'asile et qui se sont adressés à l'Angola ont été accueillis.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONSCONCLUSIONS

61. Ces missions étaient les premières à être entreprises par la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés auprès des cinq pays. Il est apparu clairement à la délégation de la Commission des Quinze que le problème des réfugiés était très sérieux dans ces pays. Il est très important donc que la délégation ait pu se familiariser avec les problèmes spécifiques que rencontrent les réfugiés dans ces pays et de voir les efforts des gouvernements concernés et des organisations qui aident les réfugiés à trouver des solutions à leurs problèmes. Malgré les efforts louables des gouvernements et des organisations, beaucoup reste à faire si on veut améliorer l'existence des réfugiés. C'est pourquoi tous les pays visités ont exprimé l'espoir que les résultats de la CIARA II aideront plus les pays concernés que ceux de la CIARA I.

62. Dans tous les pays visités, le rapatriement volontaire a été mis en exergue comme étant la solution la meilleure et la plus durable au problème des réfugiés. A ce propos, l'OUA a été exhortée à encourager et à appuyer toutes les initiatives de rapatriement prises par les pays concernés et à jouer au besoin un rôle de médiateur entre les réfugiés et leurs pays d'origine d'une part et entre les pays d'origine et les pays d'asile d'autre part. Il a été encourageant cependant de constater que malgré les sérieux problèmes qu'ils rencontrent, tous les pays visités étaient prêts à intégrer les réfugiés à leurs nationaux si le rapatriement volontaire s'avère impossible.

63. La délégation était très préoccupée par les attaques sud-africaines contre les camps de réfugiés et par ses tentatives permanentes de destabilisation à l'encontre des pays de la ligne du front. A cet égard, la délégation a estimé que les autres pays membres de l'OUA devraient oeuvrer de concert pour aider les pays de la ligne du front à repousser les attaques et à freiner les tentatives de destabilisation.

RECOMMANDATIONS

64. Les recommandations ci-dessous ont été élaborées à la lumière des observations faites par la délégation et des conclusions des discussions tenues avec les officiels du gouvernement et les fonctionnaires des organisations s'occupant de l'assistance aux réfugiés dans les pays visités. Au cours de la rédaction des recommandations, la délégation a également tenu compte de son mandat qui était de sensibiliser les Etats Membres visités sur l'ampleur du problème actuel des réfugiés en Afrique et de procéder à une évaluation sur le terrain de la gravité du problème des réfugiés tel qu'il se pose dans les pays visités en vue de promouvoir le principe du "partage des charges".

- (i) Tous les pays visités sont surchargés par les réfugiés et demandent toute assistance possible dans leurs efforts pour améliorer leurs conditions de vie. Il est par conséquent recommandé que les Etats Membres de l'OUA qui ne sont pas confrontés aux problèmes graves de réfugiés viennent en aide à ceux qui sont surchargés notamment les pays de la ligne de front, en leur fournissant une assistance financière et matérielle en faveur des réfugiés. Il est en outre recommandé qu'un appel urgent soit lancé à la Communauté Internationale afin qu'elle accroisse son assistance à ces pays, assistance qui permettra d'améliorer et de renforcer leurs possibilités d'assistance aux réfugiés.
- (ii) De toute évidence, tous les pays visités n'ont pas été satisfaits des résultats de la CIARA I et ont exprimé le vœux que la CIARA II donne des meilleurs résultats. Il est donc recommandé que l'OUA s'assure que les fonds recueillis au cours de la Conférence seront affectés aux projets soumis à la conférence par les Etats Membres de l'OUA.
- (iii) La situation des réfugiés urbains s'avère très difficile du fait que la majorité d'entre-eux ne peuvent trouver un emploi. Il est donc recommandé que l'OUA, le HCR, les autres organisations intergouvernementales et les agences bénévoles accroissent leur assistance à cette catégorie de réfugiés, ce qui leur permettra de trouver un emploi salarié. A cet effet, il est en outre recommandé que ces organisations et agences bénévoles soient encouragées à aider les réfugiés qualifiés et méritants à créer des projets générateurs de revenus pour leur permettre de devenir auto-suffisants.

- (iv) Bien que tous les cinq pays visités par la délégation aient exprimé leur désir de continuer à fournir l'asile aux réfugiés, il était clair que la présence d'un grand nombre de réfugiés entraînait d'énormes contraintes dans leurs infrastructures socio-économiques. Compte tenu de cette situation, il a été recommandé que les Etats Membres de l'OUA qui ne sont pas confrontés au grave problème de réfugiés s'offrent à recueillir certains des réfugiés qualifiés et compétents qui se trouvent dans des pays qui en sont surchargés, mettant ainsi en oeuvre le principe du "partage des charges" tel que contenu dans les recommandations de la Conférence d'Arusha de 1979 sur la situation des réfugiés en Afrique.
- (v) S'agissant en particulier des réfugiés venant d'Afrique du Sud et de Namibie, la délégation a remarqué qu'hormis l'assistance qu'offrent les Mouvements de Libération par le biais du Comité de Libération de l'OUA, l'OUA accorde une très maigre assistance directe aux réfugiés. Les Mouvements de Libération ont dû utiliser une partie de l'assistance destinée à la lutte de libération pour aider les réfugiés nécessiteux. Il est par conséquent recommandé que l'OUA planifie une collecte de fonds en vue de la mise en oeuvre des programmes d'assistance en faveur des réfugiés nécessiteux qui sont sous la charge des Mouvements de Libération. Ces programmes doivent comprendre des activités génératrices de revenus, la formation professionnelle et technique.
- (vi) Certains des pays visités n'ont pas encore adhéré aux instruments internationaux concernant les réfugiés : la Convention de l'ONU de 1951 relative au Statut de réfugié et son Protocole de 1967, de même que la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques du problème des réfugiés en Afrique. Il est par conséquent recommandé que l'OUA invite instamment ces pays à adhérer le plus tôt possible aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés.
- (vii) La délégation estime que tous les pays visités désirent voir la fin du problème de réfugiés. A cet effet, il a été recommandé que l'OUA et le HCR travaillent en étroite collaboration pour encourager et soutenir les initiatives de rapatriement volontaire. Il est également recommandé que l'OUA encourage les pays d'origine des réfugiés à fournir des efforts délibérés pour déclarer une amnistie générale et créer ainsi des conditions menant au rapatriement volontaire.

1984-02

Report of Missions of the Commission of Fifteen on Refugees to the Fortieth Ordinary Session of the Council of Ministers

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9950>

Downloaded from African Union Common Repository